Ville de Plabennec

RECUEIL DES

DÉLIBÉRATIONS

DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

2nd semestre 2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Prise de compétence création et gestion de Maisons de services au public par la CCPA	30 septembre 2021
Création d'une parcelle cadastrée YPn°303 rue Joseph Bleunven	30 septembre 2021
Acquisition de parcelles lieu dit Kernoas et Kerstrat	30 septembre 2021
Déclassement du domaine public d'anciennes toilettes rue Roz Ar Vern	30 septembre 2021
Cession d'anciennes toilettes rue Roz Ar Vern	30 septembre 2021
Dénomination des voies	30 septembre 2021
Convention de financement avec la Région Académique pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	30 septembre 2021
Décision budgétaire modificative	30 septembre 2021
Fixation du taux d'éxoneration de la taxe foncière des constructions nouvelles	30 septembre 2021
Marché de système de vidéoprotection fixation de pénalité de retard	30 septembre 2021
Tarif de cession de bois coupé	30 septembre 2021
Mandat spécial pour déplacement au congrès des Maires	30 septembre 2021
Ouverture de l'accès aux archives municipales et adoption du règlement de consultation	30 septembre 2021
Prêt d'honneur	30 septembre 2021
Subventions complémentaires pour associations	30 septembre 2021
Motion de soutien au collectif associations syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux	30 septembre 2021
Rapports généraux d'activité 2020 de la CCPA	7 décembre 2021
Convention avec un groupement d'opérateurs-concepteurs en vue de la cession d'un terrain pour le renouvellement urbain de l'ilot Jestin	7 décembre 2021
Cession de l'ancien centre des Finances publiques	7 décembre 2021
Charte de gestion des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers	7 décembre 2021
Demande de subvention pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville	7 décembre 2021
Création d'un emploi de manager de commerce de centre-ville	7 décembre 2021
Convention de mise à disposition de personnel	7 décembre 2021
Recensement de la population 2022 rénumération des agents recenseurs	7 décembre 2021
Dénomination des voies	7 décembre 2021
Actualisation du tableau de classement des voies communales	7 décembre 2021
Modification de composition de la commission extramunicipale Mobilités douces	7 décembre 2021
Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	7 décembre 2021
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022	7 décembre 2021
Garantie de prêt à BMH pour la réalisation de logements sociaux Hameau du Coadic	7 décembre 2021
Décision budgétaire modification n°2	7 décembre 2021
Modification du tableau des effectifs	7 décembre 2021
Participation pour l'assurance prévoyance des agents	7 décembre 2021
Admissions en non-valeur	7 décembre 2021
Indemnisation d'un sinistre sur un véhicule	7 décembre 2021
Indemnisation d'un sinistre survenu lors du coup de main citoyen	7 décembre 2021
Avenant au contrat enfance-jeunesse	7 décembre 2021
Aides à la mobilité des jeunes	7 décembre 2021

Changement de nom de l'EPCC du Pays des Abers et côte des Légendes	7 décembre 2021

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Décision entretien des espaces verts	29 juin 2021
Décision attribution sol école	29 juin 2021
Décision attribution piste d'atléthisme	1er juillet 2021
Décision attribution entretien des bâtiments	24 août 2021
Décisoion attribution Espace Louis Coz	2 septembre 2021
Demande de subvention robot tondeuse	15 octobre 2021
Marché vélo route Lot 1	21 octobre 2021
Marché vélo route Lot 2	21 octobre 2021
Attribution marché aménagement abords ELC	14 décembre 2021

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE
Branchement conduite de gaz au Lieu-Dit Kervily	24 06 2021
Route de Traon Bras barrée	28 06 2021
Branchement EU et AEP Allée des primevéres	01 07 2021
Branchement Eu et AEP rue de l'Aber	01 07 2021
Branchement Eu et AEP rue Gustave Eiffel	01 07 2021
Branchement conduite de gaz au Lieu-Dit keralias	05 07 2021
Branchement conduite de gaz au Lieu-Dit Kervily	05 07 2021
Ouverture au public du complexe sportif de Kerveguen	06 07 2021
Arrêté portant interdiction de pénétrer et d'utiliser les lieux maison (E.P.F) Impasse Saint Pierre	07 07 2021
Arrêté portant interdiction de pénétrer et d'utiliser les lieux Château du Leuhan	07 07 2021
Autorisation de déposer une benne rue Roz Ar Vern devant banque Populaire	07 07 2021
Utilisation terrain de rugby et piste d'athlétisme interdits jusqu'au 01 10 2021	08 07 2021
Arrêté infligeant une amende administrative	12 07 2021
Commémoration du 31 juillet 2021 au l'Ormeau	13 07 2021
Arrêté rue Abbé Le Guen le 16 juillet 2021	15 07 2021
Ouvertures et relevés chambres télécom -Orange	16 07 2021
Branchement électrique 26 bis allée des Primevères	21 07 2021
Réfection des enrobés route du Coadic	21 07 2021
Match de football Stade Plabennecois Stade Brestois du 28.07.2021	27 07 2021
Travaux d'eau potable, rue Tanguy Malmanche, route de Taraignon, Chemin de Saint Erep	30 07 2021
Travaux d'eau potable et eaux usées, rue Tanguy Malmanche	30 07 2021
Travaux de gaz, route de Kervily et route de Keralias	03 08 2021
Travaux de gaz, Route de Kervily, Chemin de Kervily, Chemin de Kervourch, Chemin de Goancel et Chemin de Prat Ledan	03 08 2021
Travaux de réfection des enrobés Route de Kerbrat Gouesnou et Chemin de Kerbrat Gouesnou Est	03 08 2021
Travaux de ravalement 14 place du Général de Gaulle	03 08 2021

Travaux d'enrobés Route de Vourch Vian	04 08 2021
Travaux déploiement de la fibre optique intégralité de la Commune	06 08 2021
Challenge Caraty 29 août 2021	11 08 2021
Branchement ENEDIS, rue Anatole Le Braz	11 08 2021
Réfection de la toiture au 19 Place Général De GAULLE	16 08 2021
Désignation des agents en charge du contrôle du pass sanitaire	17 août 2021
Travaux d'enrobés Route de l'Ormeau	18 août 2021
Changement de poteaux téléphonique sur la commune	19 août 2021
Réparation conduite Orange Avenue Waltenhofen	20 août 2021
6 heures VTT le dimanche 05 septembre 2021	23 août 2021
Travaux d'enrobés Route de l'Ormeau	24 août 2021
Chambre à découvrir Orangerue Sant ILangiz	24 août 2021
Travaux déploiement de la fibre optique intégralité de la Commune	26 août 2021
Réservation de places pour les personnes à mobilités réduites pour le pardon de Locmaria du 29 août 2021	26 août 2021
Travaux d'enrobés Route de Vourch Vian	27 août 2021
Passage de la fibre optique sur la VCN°4	30 08 2021
Réfection des enrobés à Kerarrouan le 07 09 2021	30 08 2021
Stationnement interdit parking Avenue Waltenhofen (Aire de Jeux)	31 08 2021
Limitation de vitesse à 50 km/h au Lieu-Dit: QUILLIEN	01 09 2021
Création d'un branchement électrique au 26 Allée des Primevères	01 09 2021
Création d'un branchement électrique au 1 rue Abbé Le GUEN	02 09 2021
Fêtes de quartier rue Bougainville le 11 et 12 septembre 2021	03 09 2021
Interdiction temporaire de pêcher dans l'eau de rivière "LE MENDY"	06 09 2021
Autorisation de stationnement Taxis n°1 GOUEZ Laure	08 09 2021
Travaux de gaz, Route de Kervily, Chemin de Kervily, Chemin de Kervourch, Chemin de Goancel et Chemin de Prat Ledan	07 09 2021
Changement de câbles aérien Route de Lanorven	08 09 2021
Branchement de gaz au 80 rue Maréchal Leclerc	08 09 2021
Etude et aiguillage des réseaux télécom existants Route de Lanorven.	09 09 2021
Limitation de vitesse à 50 km/h au Lieu-Dit: GOANCEL	09 09 2021
Déploiement de la fibre optique (Entreprise West Médiacom)	10 09 2021
Branchement gaz Route de taraignon er rue Héléne Boucher.	14 09 2021
Branchement électrique Venelle de Coat-An-Abat	14 09 2021
Travaux déploiement de la fibre optique intégralité de la Commune	14 09 2021
Pose cables télécom route de Pen Ar C'HOAT	14 09 2021
Tirage fibre optique D788 (agglomération)	15 09 2021
Déplacement de feux tricolores rue des 3 Fréres LE ROY	17 09 2021
Réfection d'un mur au 7 rue Moulin du Pont	21 09 2021
Boîtier KC1 orange à changer rue Marcel Bouguen	22 09 2021
Branchement Eau usée rue Abbé Le GUEN	22 09 2021
Branchement Eau usée et assainissement rue Gustave Eiffel	22 09 2021
Branchement Eau usée et assainissement 36 rue des 3 Frères Le Roy	22 09 2021
Arrêté d'autorisation de stationnement taxi n°3	1er avril 2021
Ouverture de chambre Place du Général de Gaulle	23 09 2021
Ouverture Espace Louis Coz	29/09/2021
Ouverture Anim'ados	29/09/2021
Lavage de façade magasin JULIADE, 16 place du Général de Gaulle, par Société JEREMY RENAULT	1er octobre 2021
Route barrée au Moulin de kergarocLivraison de matériaux	04 10 2021
Changement de poteaux téléphonique sur la commune	05 10 2021
Fête de la pomme le 17 octobre 2021	06 10 2021
Réfection d'un mur 20rue Anjela Duval	11 10 2021
Autorisation de stationnement taxi Le Bars Gilles ancien véhicule	11/10/2021
Autorisation de stationnement taxi Le Bars Gilles Nouveau véhicule	11/10/2021

Livraison de béton au 10 Route de Lanorven	11/10/2021
3 places de parkings Place du Champ de Foire (Armée Fantôme)	12 10 2021
Branchement Enedis Allée des Primevéres	14 10 2021
Branchement EU; EP Route de Kervillerm	14 10 2021
Branchement EU; EP Impasse Croas Ar Vossen	14 10 2021
Livraison de béton au 10 Route de Lanorven	14 10 2021
Délégation de signature Olivier BIHAN POUDEC	19 10 2021
Délégation de signature Ludivine MINGANT	19 10 2021
Délégation de signature Loic JACQUEMOND	19 10 2021
Délégation de signature Jean-Yves GUENNOU	19 10 2021
Délégation de signature Jean-Luc RIVOALEN	19 10 2021
Délégation de signature David WATTECAMPS	19 10 2021
Branchement électrique 41 Avenue Waltenhofen	20 10 2021
Illuminations festives sur l'ensemble de la commune	20 10 2021
Circulation et stationnement interdit Square Pierre Corneille	21 10 2021
Implantation d'un sens interdit aux poids lourds sur le CE n°12 et le CR n°6	21 10 2021
Ouverture de chambres Télécom sur l'ensemble de la commune	29 10 2021
Travaux Orange rue Abbe le GUEN	02 11 2021
Réparation conduite orange rue Jim Sevellec	02 11 2021
Travaux de refoulement sur un poste Rue Gustave Eiffel	09 11 2021
Stationnement interdit Square Pierre Corneille	16 11 2021
Tirage et déploiement de la fibre optique	16 11 2021
Fermeture provisoire de l'aire de jeux Avenue Waltenhofen	17 11 2021
Travaux extension de gaz Allée des Pins et des Peupliers	17 11 2021
Mise aux normes branchement eau usée rue Anatole le Bras	19 11 2021
Mise aux normes branchement eau usée Allée des Primevères	19 11 2021
Taille d'une haie Route barrée rue Laënnec	23 11 21
Branchement de gaz 26 bis Allée des Primevères	23 11 21
Entretien parkings rue Racine	23 11 21
Entretien parking voyageurs rue des 3 Frères Le Roy	23 11 2021
Branchement assainissement Maison JACQ rue de BREST	24 11 2021
Marché hebdomadaire du jeudi 23 décembre et jeudi 30 décembre2021	24 11 2021
Marché de Noël du vendredi 10 décembre 2021 Place du Champ de Foire	24 11 2021
Création d'un branchement électrique 4 Allée des Pins	30 11 2021
Réparation de conduite rue Pascal Blaise	02 12 2021
Travaux 29 rue des 3 F. LE ROY	02 12 2021
Création d'un réseau EU rue de Vilin Vian	07 12 2021
Interdiction de consommer l'alcool sur le domaine public du 01 01 2022 au 30 06 2022	08 12 2021
Prolongement provisoire de la fermeture de l'aire de Jeux A.Waltenhofen	09 12 2021
3 places de stationnement réservées à Quali-Immobiliers Place Général de Gaulle	13 12 2021
Branchement de gaz au 37 rue d'Arvor	14 12 2021
Réfection trottoir Route de Brest et rue de scaven	15 12 2021
Réfection trottoir Rue de Per Jakez Helias	15 12 2021
Création d'un réseau EU rue de Vilin Vian	17 12 2021
Prolongement provisoire de la fermeture de l'aire de Jeux A.Waltenhofen	17 12 2021
Extension d'une maison au 29 rue des 3. Fréres Le Roy.	21 12 2021
Création d'un branchement électrique 4 Allée des Pins	21 12 2021
Autorisation de stationnement de taxi n°2 (nouveau véhicule)	21/12/2021
Mise en place de cuve rue Gustave Eiffel par l'entreprise Premel cabic	22 12 2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2021

Date de publication	**4 octobre 2021**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**26**
Membres votants	**29**

2021/04/01

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle Marcel Bouguen, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.
Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, , M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, M. Paul TANNE et Mme Stéphanie VOJNITS.
Absents : M. Olivier CREC'HRIOU qui a donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Bruno PERROT qui a donné procuration à Mme Sylvie RICHOUX, M. Steven MADEC qui a donné procuration à Mme Hélène KERANDEL.
Secrétaire : M. Damien SIMON.

Prise de compétence « création et gestion de Maisons de services au public » par la communauté de communes du Pays des Abers

« Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, emploi, mobilité, énergie…) grâce à des permanences et des animateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.
Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2021 rappelle les contours du transfert de cette compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-17,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère du 21 juillet 2017,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27-2,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant, à l'unanimité, la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes »,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral,

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Le conseil municipal décide à la majorité (1 contre : Hélène TONARD) d'approuver la prise de compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de services publics » par la communauté de communes du Pays des Abers.

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée YP n°303 rue Joseph Bleunven

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Considérant la parcelle cadastrée section YP n°303, d'une superficie totale de 2 ha 39 a 81 ca,
Considérant le courrier de l'association Légende de trains en date du 13 septembre 2021, par lequel elle exprime son souhait d'acquérir une partie du terrain précité pour y construire un musée,
Considérant que le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 400 m2, entouré d'un parking, sur une parcelle de 2 000 m2,
Considérant que le service des Domaines dans son avis du 6 mai 2021 a estimé ce terrain à 26 000 € HT, soit 13€/m2,
Considérant que les frais de raccordement électrique, les frais d'arpentage et les frais de raccordement téléphonie et internet seront à la charge des porteurs de projet,

Après examen par la commission urbanisme le 21 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre : M. Paul TANNÉ et 5 abstentions) d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section YP n° 303 à l'association Légende de trains ou toute personne morale ou physique qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement, au prix de 26 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Acquisition de parcelles lieux-dits Kernoas et Kerstrat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Considérant que les consorts Lagadec sont propriétaires des parcelles cadastrées YO 166, YR 30, YR 134, YR 115, YR 116, YR 117, YR 118, YR 132, YR 135 et YR 78 aux lieux-dits Kernoas et Kerstrat,
Considérant que la commune souhaite constituer une réserve foncière sur ces terrains,
Considérant que l'avis des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions de biens dont la valeur vénale est supérieure ou égale à 180 000 €,
Considérant que la commune se propose d'acquérir les parcelles précitées, d'une superficie totale de 12 ha 92 a 08 ca, pour la somme de 112 208 € HT,

Après examen par la commission urbanisme le 21 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition des parcelles YO 166, YR 30, YR 134, YR 115, YR 116, YR 117, YR 118, YR 132, YR 135 et YR 78 aux lieux-dits Kernoas et Kerstrat, d'une superficie totale de 12 ha 92 a 08 ca, auprès des consorts Lagadec pour la somme de 112 208 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition.

Déclassement du domaine public d'anciennes toilettes rue Roz ar Vern

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de toilettes publiques, d'une surface de 8 m^2 environ, situé rue Roz ar Vern,
Considérant que ce local était affecté à un usage de toilettes publiques et qu'il était donc affecté à un service public,
Considérant que selon ces conditions, le bien appartenait au domaine public communal,
Considérant que ce local est désaffecté depuis de nombreuses années,
Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,
Considérant qu'il convient alors de prononcer le déclassement du local situé rue Roz Ar Vern et de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Après examen par la commission urbanisme le 21 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation du local situé rue Roz Ar Vern, en tant qu'il n'est plus utilisé pour un usage de toilettes publiques, ni d'aucun autre service public et qu'il n'est pas ouvert au public,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Cession d'anciennes toilettes rue Roz ar Vern

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de toilettes publiques, situé rue Roz Ar Vern,
Considérant que ce local est désaffecté depuis de nombreuses années,
Considérant que le service des Domaines a été sollicité pour l'estimation de ce local le 13 Août 2021 mais qu'il n'a pas pu instruire la demande d'évaluation dans le délai d'un mois qui lui était imparti et qu'en conséquence l'avis des Domaines est réputé donné,
Considérant le déclassement du domaine public de ce local et son intégration au domaine privé communal prononcés par délibération du Conseil Municipal,
Considérant que ce local n'a pas d'utilité pour les services communaux et qu'il peut donc être vendu,
Considérant l'offre d'achat formulée par Mme Aurélie Coz, gérante de l'institut de beauté « L'instant des fées », pour un montant de 250 € HT,
Considérant que les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur,

Après examen par la commission urbanisme le 21 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la cession des anciennes toilettes publiques à Mme Aurélie Coz, ou toute personne morale ou physique qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement pour un montant de 250 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28,

Considérant la nécessité d'attribuer à chaque habitation une adresse précise comportant un numéro et un nom de voie, à la fois pour le raccordement à la fibre optique et pour faciliter le travail des services postaux et l'intervention des services de sécurité et de secours,

Considérant que les propositions sont les suivantes :

ZAE CALLAC
Parcelles cadastrées AL122 (magasin Point vert) et AL004

- Allée des Châtaigniers

MENHIR DE PRAT LEDAN :

- Chemin du Menhir (numéro 300)

CENTRE URBAIN :

Dénomination	Parcelles cadastrées
Impasse de Keravel	AE392
	AE394
	AE397
Venelle Saint Thénénan	AE334
	AE335
	AE158
Impasse de Menez Ar Milinou	YS110
Résidence Lucien CESSOU	Futur lotissement de 9 lots sur AA102

Après avis favorable de la commission communication, commerces, artisanat, marché le 14 septembre 2021,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer les voies figurant ci-dessus et selon les plans transmis en annexe

Convention de financement avec la Région Académique pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Vu la décision du Maire n° 2021-D05 de déposer une candidature pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Considérant que la commune est lauréate de cet appel à projet,
Considérant que les dépenses subventionnables et les restes à charges sont les suivants :

Ecole du Lac

Taux de subvention	Assiette TTC	Subventionné	Reste à charge
Equipement 70%	17 868,00 €	12 507,60 €	5 360,40 €
Services et ressources 50%	249,60 €	124,80 €	124,80 €
Total	18 117,60 €	12 632,40 €	5 485,20 €

Ecole Ste Anne

Taux de subvention	Assiette TTC	Subventionné	Reste à charge
Equipement 70%	13 064,00 €	9 144,80 €	3 919,20 €
Services et ressources 50%	1 194,00 €	597,00 €	597,00 €
Total	14 258,00 €	9 741,80 €	4 516,20 €

Considérant que pour formaliser le financement, le Ministère de l'Education Nationale impose la signature d'une convention,

Après examen par la commission Finances du 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec la Région Académique pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Décision budgétaire modificative n° 1

Après examen par la commission finances le 20 septembre 2021, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget général de la commune :

Décision modificative N°1 de 2021

Conseil municipal du 30 septembre 2021

BUDGET GENERAL

ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT D	MONTANT R
INVESTISSEMENT				
OPERATION 10	***GROUPE SCOLAIRE***			
2183	213	Matériel informatique	9 048,00 €	
1311	*213*	Subvention ETAT		6 678,00 €
OPERATION 18	***INSTALLATIONS SPORTIVES***			
2031	411	Etude pré programmation salle Kervéguen	- 18 500,00 €	
23126	412	Piste d'athlétisme au complexe sportif	35 740,00 €	
1321	411	Subvention ETAT accessibilité au complexe sportif		19 610,00 €
OPERATION 22	***ENFANCE/JEUNESSE***			
2188	64	Structures de jeux Maison de l'Enfance	4 800,00 €	
1318	64	Participation CAF		4 800,00 €
TOTAL			**31 088,00 €**	**31 088,00 €**

Fixation du taux d'exonération de la taxe foncière des constructions nouvelles

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal avait décidé le 30 juin 2015 de supprimer à compter du 1er janvier 2016, pour l'ensemble des immeubles d'habitation, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

La loi de finances pour 2020 a conduit à la suppression pour les communes de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Or, contrairement à la commune, le département ne disposait pas de la faculté de supprimer cette exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article 1639 A du code général des impôts a été modifié afin de permettre de conserver l'équilibre préexistant. Ainsi, une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour déterminer les conditions d'exonération de la taxe foncière pour les immeubles achevés à compter du 1er janvier 2021. La commune peut maintenir la suppression de l'exonération mais uniquement sur une partie de la base imposable.

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour l'ensemble des immeubles d'habitation, de fixer à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Marché Système de vidéoprotection : fixation de pénalités de retard

La commune a conclu un marché de travaux avec la société BOUYGUES Energie et services le 26 Aout 2019 pour un montant de 182 511.23 € HT.
Ce marché avait pour objet la mise en place d'un centre de supervision urbain (CSU), d'infrastructures de transport des données et de caméras sur la voie publique.
La commune a conclu un avenant à ce marché le 13 février 2020, portant le montant de ce dernier à 196 734.98 € HT.
Suite à des difficultés techniques, l'entreprise n'a pas été en mesure de terminer le chantier dans les délais impartis.
Le marché prévoyait l'application de pénalités journalières de 1/1000ème du montant HT du marché.
Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de l'exonération partielle ou totale de ces pénalités.
Il a été négocié avec l'entreprise une pénalité forfaitaire de 10 000 €.

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (5 abstentions) d'approuver l'application d'une pénalité de retard forfaitaire de 10 000 € HT à l'entreprise Bouygues Energie et Services.

Tarif de cession de bois coupé

Après élagage d'arbres sur le domaine communal par les services techniques, le bois coupé est entreposé aux ateliers municipaux.
Compte tenu de sa faible quantité et de l'hétérogénéité des espèces et dimensions,
Il est proposé de céder ces lots de bois aux agents de la commune par tirage au sort pour un montant fixe de 12.50 le m3.

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les conditions de cession du bois coupé communal.

Mandat spécial pour déplacement au Congrès des Maires

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

La 103e édition du Congrès National des maires et présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 16 au 18 novembre 2021 à Paris (Porte de Versailles). Comme chaque année, l'AMF 29 propose à ses adhérents d'organiser le déplacement des élus finistériens à cet évènement.
Le Maire se rendra au Congrès des Maires, accompagnée d'Anne-Thérèse ROUDAUT et de Sylvie RICHOUX, Adjointes au Maire.
Bien que des crédits suffisants aient été prévus et inscrits au budget 2021, une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire au titre d'un « mandat spécial ».
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement du Maire, d'Anne-Thérèse ROUDAUT et de Sylvie RICHOUX au congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 à Paris et de préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de transport en commun ;
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial soit par paiement direct auprès du prestataire (train et hôtel), soit par remboursement a posteriori des frais avancés pour les repas au taux forfaitaire fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé et pour les transports en commun aux frais réels sur présentation de justificatifs.

Ouverture de l'accès aux archives municipales et adoption du règlement de consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1421-1 et suivants et R1421-1 et suivants, relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales,
Vu le Code du Patrimoine et notamment le livre II relatif aux archives,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et particulièrement l'article L 2112-1 relatif au domaine public mobilier,
Vu le Code Pénal et notamment les articles 322-1, 322-2, 322-4 et 433-4, relatifs au vol ou à la dégradation d'archives,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA)
Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L122-5
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant l'intervention des archivistes de l'entreprise Pro Archives System en 2019 et 2020 afin de procéder au récolement des archives municipales et de traiter l'arriéré d'archives,
Considérant que les conditions sont désormais réunies pour pouvoir ouvrir les archives municipales à la consultation du public,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'accès aux documents de manière à satisfaire à la fois les besoins, la protection des données des usagers et les conditions de bonne conservation des documents,
Considérant pour ce faire, que la commune doit se doter d'un règlement de consultation des archives,
Considérant que le projet de règlement a été soumis aux Archives Départementales du Finistère,
Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à ouvrir l'accès aux archives municipales et d'adopter le règlement de consultation des archives qui figure en annexe.

Prêt d'honneur

La commune est sollicitée pour le versement d'un prêt d'honneur au profit d'une étudiante ayant sa résidence familiale à Plabennec et inscrite pour l'année universitaire 2021/2022 dans un établissement situé à Nantes pour y préparer un diplôme national des métiers d'art et du design.

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L821-1,

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande aux mêmes conditions que celles de prêts d'honneur antérieurement accordés par la commune, soit :

- Montant du prêt d'honneur : 800 €
- Remboursement : au plus tard 1 an après la fin des études avec échelonnement possible sur 3 ans
- Résidence familiale à Plabennec
- Etudes post-bac (certificat de scolarité ou attestation d'inscription présenté chaque année justifiant la poursuite des études)
- Engagement solidaire d'un cautionnaire

Subventions complémentaires pour associations

En complément des subventions attribuées aux associations le 16 juin 2021,

Après examen par les commissions Culture le 14 septembre et Finances le 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- Vis ta mine : 1 600 €
- UNC : 500 €

Motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux.

Séance du 7 décembre 2021

Date de publication	**9 décembre 2021**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**29**
Membres votants	**29**

2021/05/01

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle Marcel Bouguen, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.
Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CRECH'RIOU, M. Sylvain SABATHIER, M. Steven MADEC, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, M. Paul TANNE et Mme Stéphanie VOJNITS.
Secrétaire : M. Damien SIMON.

Rapports généraux d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays des Abers

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Les rapports d'activité 2020 de la CCPA ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces rapports donnent une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les principaux investissements communautaires.

Après présentation des rapports d'activités de la Communauté de communes par Monsieur Jean-François TREGUER, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers, le conseil municipal prend acte de cette présentation à l'unanimité.

Convention avec un groupement d'opérateurs-concepteurs en vue de la cession d'un terrain pour le renouvellement urbain de l'ilot Jestin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles formant l'ilot dit « Jestin » situé entre les rues Pierre Jestin, de la Mairie et Maréchal Leclerc,
Considérant que sur ces parcelles sont édifiés plusieurs bâtiments désaffectés et dans un état de vétusté avancé,
Considérant que les parcelles sont situées en plein-centre, à proximité de toutes commodités et qu'elles présentent donc un intérêt certain,
Considérant qu'une opération de renouvellement urbain est nécessaire pour valoriser cette emprise foncière idéalement située,
Considérant que pour ce faire un appel à projet a été lancé dans le but de retenir un groupement d'opérateurs-concepteurs,

L'appel à projet se déroule selon le calendrier suivant :

- Publicité dans deux journaux le 19/08/2021
- Visite obligatoire du site le 23 septembre 2021
- Remise des offres pour le 29 octobre 2021 à 12h00 dernier délai, repoussée au 8/11/2021 à 9h00 suite à la demande des candidats
- Audition des candidats le 8/12/2021 par la commission Urbanisme constituée en jury
- Proposition de l'équipe lauréate par le jury le 21/12/2021

Neuf opérateurs ont retiré le dossier de consultation.
Trois groupements se sont déplacés pour la visite des sites.
Deux candidats ont remis une offre. Ces deux candidats seront reçus en audition.

Une convention d'engagement sera signée avec l'équipe lauréate afin de s'assurer de la poursuite des échanges.
Le compromis de vente sera signé seulement une fois l'ensemble des études complémentaires menées.
Le projet de l'équipe lauréate pourra être modifié et amendé durant cette période.
Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (6 abstentions) d'autoriser le Maire, après avis du jury, à désigner l'équipe lauréate de l'appel à projet et à signer une convention d'engagement avec ladite équipe.

Cession de l'ancien centre des Finances publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/03/07 du 16 juin 2021 autorisant le Maire à donner mandat aux deux agences immobilières de Plabennec pour la vente du local de l'ancienne Trésorerie,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de bureaux, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par le bailleur social Finistère habitat, au 7 square Pierre Corneille, parcelle cadastrée section AC n°124p,

Considérant que le service des Domaines dans son avis du 12 avril 2021 a estimé ce local d'une surface utile de 172 m2 à 224 000 €,
Considérant que cette estimation est assortie d'une marge de 10 % et que la commune a fait le choix de présenter le local à la vente pour un montant de 250 000 €, hors frais d'agence,

Considérant l'offre d'achat formulée via l'agence Plabennec Immobilier, le 6 novembre 2021, par Mesdames Cyrielle Corre Cabon et Vanessa Bigot Riss, respectivement orthoptiste et podologue, pour un montant de 250 000 € net vendeur,

Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la cession du local de l'ancien centre des Finances publiques (parcelle cadastrée section AC n°124p) à Mesdames Cyrielle Corre Cabon et Vanessa Bigot Riss ou toute personne morale qu'elles voudront substituer totalement ou partiellement, au prix de 250 000 € hors frais d'agence et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Charte de gestion des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers

L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) du Pays des Abers a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015. Les dispositions de ce nouveau document d'urbanisme intercommunal s'appliquent depuis le 13 mars 2020.
Un PLUi est un document perpétuellement questionné par les demandes d'autorisations d'urbanisme, les projets opérationnels entre autres. Des évolutions sont souvent nécessaires pour s'adapter à un nouveau contexte règlementaire, adapter une règle d'urbanisme ou encore ouvrir à l'urbanisation un secteur.
La charte ci-annexée a pour objet de déterminer les conditions d'évolution de ce document en accord avec les communes membres de l'EPCI.
Cette charte définit les rôles de chacun car le code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement et proximité laisse la possibilité aux communes d'engager une procédure de modification simplifiée tout en maintenant le conseil communautaire décisionnaire en matière d'approbation de procédure. Cette possibilité fait peser sur la gestion des évolutions du PLUi un risque de confusion et un manque de stabilité juridique au regard des nécessaires modalités de concertation à mettre en œuvre pour chaque procédure. Enfin, cette charte détaille le champ d'application de chaque procédure et la durée estimée de celle-ci.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-60, et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,
Considérant les dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme modifié par l'article 17 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité »,
Considérant le projet de charte annexée à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de la commission communautaire Aménagement, Urbanisme, Habitat et Mobilités du 16 mars 2021,
Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer cette charte.

Demande de subvention pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le Plan de relance de l'Etat comprend des mesures en faveur des commerces de proximité. Ainsi, une subvention de la Banque des territoires peut être obtenue pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville. Le manager aura un rôle d'interface entre les communes, les commerçants et les partenaires afin de contribuer à une redynamisation commerciale sur les territoires concernés. Ce poste sera mutualisé avec d'autres communes de la CCPA.
Le coût annuel de ce poste est évalué à 37 500 € et la subvention de l'Etat est fixée forfaitairement à 20 000 € pendant 2 ans (dans la limite de 80 % du coût du poste). Le reste à charge sera réparti entre les communes partenaires.

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 24 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à solliciter cette subvention au titre du plan de relance commerce et à signer une convention de financement dans le cadre précité.

Création d'un emploi de manager de commerce de centre-ville

Vu l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 24 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, la création d'un emploi à temps complet de manager de commerce de centre-ville, relevant de la catégorie A (grade d'attaché), pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022, sous forme de contrat de projet, pour assurer les missions suivantes : élaboration d'une stratégie de redynamisation des centralités commerciales, information aux commerçants, animations commerciales, veille et prospection territoriale. Les objectifs et la description des missions, les compétences attendues et les conditions d'emploi sont précisés dans la fiche de poste ci-annexée. Ce poste sera mutualisé avec d'autres communes du territoire de la communauté de communes du Pays des Abers.

Convention de mise à disposition de personnel

Une convention de mise à disposition de personnel a été établie pour l'emploi de manager de commerce de centre-ville, créé à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 2 ans.
Ladite convention définit l'objet, la durée et les quotités respectives de mise à disposition partielle de cet agent aux communes de Lannilis, Plouguin, Saint-Pabu et Plouvien. En particulier, les conditions d'emploi sont décrites, ainsi que les conditions de remboursement par les communes partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 136,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021 décidant la création d'un emploi de manager de commerce de centre-ville pour une durée de 2 ans,

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 24 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée.

Recensement de la population 2022 : rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population de la commune a été programmé par l'Insee du 20 janvier au 19 février 2022.
Le nombre d'agents recenseurs nécessaires a été évalué à 14. Il revient à chaque commune de fixer la rémunération de ces agents.

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 24 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer les taux moyens appliqués par les communes, soit 1,40 € par bulletin individuel collecté et 1 € par feuille de logement.
De plus il est prévu d'attribuer un montant de 20 € pour chacune des 2 ½ journées de formation, ainsi qu'un montant forfaitaire de frais de déplacement de 80 € par secteur aggloméré et de 120 € par secteur diffus.

Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Considérant la nécessité d'attribuer à chaque habitation une adresse précise comportant un numéro et un nom de voie, à la fois pour le raccordement à la fibre optique et pour faciliter le travail des services postaux et l'intervention des services de sécurité et de secours,

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 24 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la dénomination des voies figurant au tableau en annexe et d'abroger la précédente délibération du 16 juin 2021.

Actualisation du tableau de classement des voies communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2334-1,

Considérant que la commune met fréquemment en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ou de création de nouvelles voiries,
Considérant que le linéaire de voirie n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années,
Considérant qu'il convient alors d'acter le linéaire de voirie communale au 1er janvier 2021, qui s'élève à 174 399 mètres linéaires, répartis tel qu'indiqué dans le tableau en annexe,

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat le 24 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales.

Modification de composition de la commission extramunicipale Mobilités douces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la composition de la commission extramunicipale Mobilités douces en y ajoutant 3 représentants supplémentaires d'associations et 2 représentants de la population, soit la composition suivante :

- 8 conseillers municipaux dont 1 de la liste minoritaire
- 8 représentants d'associations
- 2 représentants des habitants
-
- **Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**
-
- Après examen par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 30 novembre 2021, le rapport annuel de ladite commission ci-annexée est présenté au conseil municipal.
-
- Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de cette présentation.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022

La campagne de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) vient d'être lancée. Elle est divisée en trois catégories d'opérations prioritaires. Le taux d'intervention est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et plafonné à 400 000 €.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'état au titre de la DETR 2022 pour les projets suivants :

- Ilot Jestin- Démolition de plusieurs bâtiments afin de permettre la requalification urbaine de l'ilot Estimation de 132 728.68 € HT- Début des travaux : premier semestre 2022- (Priorité 1 : Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourg)
- Zone de Callac- Démolition du bâtiment Arts et Espace pour permettre l'installation de nouveaux opérateurs économiques-Estimation de 141 730 € HT- Début des travaux : premier semestre 2022- (Priorité 1 : Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourg)

Le taux d'intervention sollicité est de 20 % pour chacun des projets.
Les plans de financements sont ci-annexés.

Le conseil municipal décide à la majorité (1 contre : Paul TANNÉ – 5 abstentions) d'approuver ces opérations et d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre précité.

Garantie de prêt à BMH pour la réalisation de logements sociaux Hameau du Coadic

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 127774 en annexe signé entre Brest Métropole Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Brest Métropole Habitat sollicite la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 533 964 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 4 logements individuels situés au Hameau du Coadic.
Le prêt est constitué de 5 lignes dont les durées sont de 40 ou 50 ans, les taux sont de 0.3 %, 1.1 % et 0.37 % et les périodicités annuelles.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
Après examen par la commission Finances le 25 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 533 964 € souscrit par Brest Métropole Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127774 constitué de 5 lignes du prêt.

Décision budgétaire modificative n° 2

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 suivante du budget général de la commune :

Décision modificative N°2 de 2021

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
CHAP.011 - Charges à caractère général				
6152311	814	Contrat éclairage public	- 5 000,00 €	
6226	O1	Honoraires	- 15 000,00 €	
62321	314	Spectacles culturels	- 15 000,00 €	
CHAP.012 - Charges de personnel				
6218	O1	Autre personnel extérieur	20 000,00 €	
64111	O1	Rémunération principale personnel titulaire	- 45 000,00 €	
64131	O1	Rémunération principale personnel non titulaire	86 000,00 €	
64731	*O1*	Allocations retour à l'emploi	- 11 000,00 €	
CHAP.66 - Charges financières				
66111	O1	Intérêts réglés à l'échéance	- 15 000,00 €	
CHAP.67 - Charges exceptionnelles				
673	O1	Titres annulés s/ exercices antérieurs	7 700,00 €	
CHAP.74 - Dotations et participations				
74121	O1	Dotation solidarité rurale		7 700,00 €
TOTAL			7 700,00 €	7 700,00 €

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable du comité technique et examen par la commission finances le 25 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification au 1er janvier 2022 ci-annexée du tableau des effectifs du personnel afin de permettre la modification de grades pour 7 emplois suite à des mouvements et la suppression d'un emploi vacant.

Participation pour l'assurance prévoyance des agents

La commune a adhéré au contrat collectif proposé aux collectivités du département par le Centre départemental de gestion du Finistère pour la prévoyance complémentaire des agents municipaux. Cette convention a pris effet en 2019 pour une durée de 6 ans. Les termes de la convention ont gelé les tarifs pendant les 3 premières années du contrat.

Une augmentation des taux de cotisation a été annoncée à compter du 1er janvier 2022.

Après concertation avec les représentants des agents et avis du comité technique le 25 novembre 2021,
Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de réévaluer à compter du 1er janvier 2022 la participation employeur de la commune à 9 € brut par mois et par agent à temps complet, proratisée selon le temps de travail de l'agent.

Règlement de mise en place du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 novembre 2021,

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement de télétravail ci-annexé et d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022.

Admissions en non-valeur

Le centre des finances publiques propose l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICES	MONTANT
Commune	2017 à 2020	250,81 €
Enfance-jeunesse	2016 à 2020	776,14 €

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.

Indemnisation d'un sinistre sur un véhicule

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Lors du coup de vent du 6 juillet 2021 sur la commune, un arbre situé sur l'espace public est tombé sur le véhicule de M. et Mme GERVAIS. Le véhicule était stationné sur un emplacement prévu à cet effet devant leur habitation.
Les dégâts sont assez importants : rétroviseur conducteur, toit, portière conducteur endommagés. Les travaux de réparation ont été chiffrés par le Garage des Abers (Dacia) à 1 881,32 € TTC.

Ce sinistre a été déclaré à l'assureur responsabilité civile de la commune, la compagnie Groupama. Cette dernière a refusé d'indemniser les victimes au motif que le coup de vent relevé à la date du sinistre ne constituait pas un cas de force majeure et qu'aucun élément ne permettait de conclure à un défaut d'entretien de cet arbre par la commune.

La somme est conséquente pour les victimes et les dommages engendrés ne résulte aucunement d'une quelconque faute de leur part.
Aussi il apparait justifié que la commune prenne en charge les frais de réparation du véhicule.
Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la prise en charge par la commune des frais de réparation du véhicule de M. et Mme GERVAIS pour un montant de 1 881,32 € TTC.

Indemnisation d'un sinistre survenu lors du coup de main citoyen

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Lors d'une séance du coup de main citoyen cet été, une jeune fille a fait un malaise et a chuté. Son téléphone portable rangé dans sa poche a été endommagé dans la chute.
Le remplacement du téléphone portable est chiffré à 229 € TTC (facture au nom de Mme Christine LUNVEN, mère de la jeune fille).
Les dommages étant la conséquence d'un accident survenu lors du coup de main citoyen, il est proposé de prendre en charge une partie des frais de remplacement de l'appareil à hauteur de 100 €.

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la prise en charge partielle par la commune des frais de remplacement du téléphone portable de la jeune fille pour un montant de 100 €.

Avenant au contrat enfance-jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il permet de mutualiser les moyens et de permettre une réflexion commune sur un plus grand territoire.

Le renouvellement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) (Plabennec, Kersaint-Plabennec et Loc-Brévalaire) avec la caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été renouvelé en novembre 2019 pour la période de 2019-2022.

Le contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Après quatorze ans de mise en œuvre, ces modalités sont évaluées à la fois complexes et peu lisible par les acteurs.

Le passage à la « Convention Territoriale Globale » (CTG) doit revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur différents champs d'actions.

A compter du 1er janvier 2020, la CTG remplace les CEJ qui arrivent à échéance. Sur le Pays des Abers, un travail collectif est engagé depuis 2019 avec un projet éducatif des treize communes. Cependant, afin d'assurer le maintien des financements, des communes en fin de contrat CEJ (Lannilis, Coat-Méal, Bourg-Blanc, Plouguin, Saint-Pabu et Le Drennec) devront intégrer un contrat toujours en cours jusqu'à fin 2022 par voie d'avenant.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse-éducation le 24 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer un avenant au contrat CEJ pour l'intégration des communes de Coat-Méal et Bourg-Blanc.

Aides à la mobilité de jeunes

Après examen par la commission Enfance-jeunesse-éducation le 24 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une aide à la mobilité de 150 € à 2 jeunes plabennecois.

Changement de nom de l'EPCC du Pays des Abers et côte des Légendes

Depuis plusieurs années le conseil d'administration de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) Ecole de Musique du Pays des Abers – Côte des Légendes se questionne pour faire évoluer l'appellation de l'entité. L'EPCC aujourd'hui ce sont surtout les enseignements mais aussi la sensibilisation et les découvertes. Actions de sensibilisation : actions vers les crèches, les écoles, les alsh, les IME, les hôpitaux de jour, les bibliothèques, etc.
De plus, les temps de découvertes (apprentissages des langues étrangères) servent à favoriser les jumelages.
L'EPCC compte 550 usagers (75% -25 ans), soit 440 familles concernées et 355 heures d'actions culturelles et artistiques hebdomadaires.
Les communes membres sont Plouguerneau, Lesneven, Guissény, Lannilis, Landéda et Plabennec.

Sur proposition du conseil d'administration de l'EPCC,

Après examen par la commission Culture et Patrimoine le 24 novembre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le changement de dénomination de l''EPCC « Ecole de Musique du Pays des Abers – Côte des Légendes », qui deviendrait l'EPCC « Musiques et cultures »

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/D09

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1er- Le marché de prestations de services n° 2021-04 pour l'entretien des espaces verts- Lot 1- Marché réservé aux ESAT et EA, est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, à l'association Les Genêts d'Or pour un montant maximum annuel de 55 000.00 € HT soit 110 000.00 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

Article 2 - Le marché de prestations de services n° 2021-04 pour l'entretien des espaces verts- Lot 2- Marché réservé aux SIAE, est déclaré infructueux faute d'offre régulière ou acceptable. Il sera relancé en élargissant la consultation aux ESAT et EA.

Article 3 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D10

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1er- Le marché de prestations de travaux n° 2021-03 pour le désamiantage et la réfection du sol des classes de l'école du lac est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : Dépose des dalles, désamiantage	LIZIARD ENVIRONNEMENT	27 430.00 €	32 916.00 €
Lot 2 : Réfection des sols	GORDET	8 917.73 €	10 701.28 €

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D11

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1er Le marché de travaux n° 2021-05 pour la rénovation de la piste d'athlétisme de Kervéguen est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, à l'entreprise SPARFEL pour un montant de 338 659.61 € HT, soit 406 391.53 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D12

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2020 autorisant le Maire à lancer une consultation pour l'accord-cadre à bons de commande de prestation de services d'entretien des bâtiments communaux, sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert et à signer le marché avec le candidat retenu après avis de la commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1er- Le marché de prestations de services n° 2021-06 pour l'entretien des bâtiments communaux est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles L.2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, à l'entreprise Armor Nettoyage pour un montant maximum annuel de 105 000 € HT soit 420 000 € HT maximum sur toute la durée du marché reconductions comprises.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D13

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1er- Les marchés de travaux n°2020-08 pour l'aménagement du R+2 du bâtiment B du Pôle associatif et social sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, comme suit :

Désignation des lots	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot 01 : Cloisons - Doublages	SOPLAC	25 641,93 €	30 770,32 €
Lot 02 : Menuiseries intérieures	JOURT STRUCTURE ET BOIS	34 609,40 €	41 531,28 €
Lot 03 : Plafonds suspendu	LE GALL PLAFOND	11 988,60 €	14 386,32 €
Lot 04 : Carrelage - Faïence - Revêtements de sol	SALAUN	38 500,00 €	46 200,00 €
Lot 05 : Peinture - Nettoyage	DECORS ET TECHNIQUES	18 201,25 €	21 841,50 €
Lot 06 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	CSO	51 600,00 €	61 920,00 €
Lot 07 : Electricité	CEGELEC	60 384,33 €	72 461,20 €

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D14

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions,

DECIDE

Article 1er- Une demande de subvention est déposée auprès de la région Bretagne pour l'acquisition d'un robot tondeuse selon les modalités présentées ci-dessous :

Montant total de l'acquisition	13 650.00 € HT
Montant subventionnable (plafond)	10 000.00 € HT
Taux d'intervention de la région	40 %
Montant de la subvention	4 000.00 € HT
Reste à charge commune	9 650.00 € HT

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D15

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément et dans les limites fixées au règlement intérieur des marchés publics,
Vu le marché de travaux n° 2019-13 pour l'aménagement d'une vélo-route, lot 1 : terrassements et revêtements de sols, notifié le 28 octobre 2019 à l'entreprise APPERE TP pour un montant de 22 450.00 € HT soit 26 940.00 € TTC.

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du déroulement du chantier, un avenant est nécessaire afin de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires par les remarques de la police de l'eau. Ces modifications entrent dans le cadre de l'article L2194-1 6° du Code de la Commande Publique. Le montant de l'avenant s'élève à 2 430.00 € HT soit 2 916.00 € TTC portant ainsi le montant du marché à 24 880.00 € HT soit 29 856.00 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D16

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément et dans les limites fixées au règlement intérieur des marchés publics,
Vu le marché de travaux n° 2019-13 pour l'aménagement d'une vélo-route, lot 2 : passerelle en béton, notifié le 28 octobre 2019 à l'entreprise APPERE TP pour un montant de 29 210.00 € HT soit 35 052.00 € TTC.

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du déroulement du chantier, un avenant est nécessaire afin de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires par les remarques de la police de l'eau. Ces modifications entrent dans le cadre de l'article L2194-1 6° du Code de la Commande Publique. Le montant de l'avenant s'élève à 3 257.80 € HT soit 3 909.36 € TTC portant ainsi le montant du marché à 32 467.80 € HT soit 38 961.36 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D17

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1er- Le marché de travaux n°2021-13 pour l'aménagement des abords de l'Espace Louis Coz est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, à l'entreprise SPARFEL pour un montant de 109 844.14 € HT, soit 131 812.97 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

ARRETES REGLEMENTAIRES

N° 2021/97

Objet : Branchement conduite de gaz
Au Lieu- Dit : « Kervily»
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE GALL » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de conduite de gaz au Lieu-Dit : « Kervily » par l'entreprise : « LE GALL »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 juillet 2021, 8 heures, au vendredi 30 juillet 2021, 18 heures, le Chemin Rural N°19 de Kérangueven sera interdit à la circulation, (sauf riverains).
Une déviation sera mise en place par la Voie Communale N°3 et la Voie Communale N°1.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE GALL ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/98

Objet : Elagages d'arbres
Au Lieu-Dit :Traon-Bras
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par Mr CABON au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'élagage d'arbres sur le Chemin Rural N°28 au Lieu-Dit : « Traon-Bras » par Mr CABON.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite le 03 et le 10 juillet 2021, de 08 h00 à 20h00 sur le Chemin Rural N°28 (au Lieu-Dit : (Traon-Bras) entre la RD59 et la VC N°13, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par la VCN°13, la VCN°16 et la RD59.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par Mr CABON.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/03

Objet : Déménagement le vendredi 19 février 2021
6 rue Marcel BOUGUEN

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise « LE FLOCH » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit le vendredi 19 février, de 8 heures à 18 heures, devant le 6 rue Marcel BOUGUEN.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/04

Objet : Interdiction de stationner et de s'arrêter
Avenue de KERVEGUEN
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2. L141-1 et R417-10,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêt et le stationnement sont interdits sur le parking devant l'entrée de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, Avenue de Kerveguen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – La disposition qui précède ne sera pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 –
. Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/05

Objet : Branchement électrique
3 bis Avenue Duchesse-Anne
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « SADE » au Maire,

N° 2021/99

Objet : Branchement EU et AEP
Allée des Primevères
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements EU et AEP Allée des Primevères par l'entreprise : « Bouygues »

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 21 juillet 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite Allée des Primevères, entre l'intersection de la rue de Kergreach et l'intersection de la rue Ambroise Paré.
Une déviation sera mise en place par la rue Ambroise Paré, la VCN°7 et la rue de Kergreach.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/100

Objet : Branchement EU et AEP
Rue de l'Aber
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements EU et AEP rue de l'ABER par l'entreprise : « Bouygues »

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 20 juillet 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue de l'Aber, entre l'intersection de la rue Roz Ar Vern et l'intersection de la rue Rubérel.

.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/101

Objet : Branchement EU et AEP
Rue Gustave Eiffel
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements EU et AEP rue Gustave Eiffel par l'entreprise : « Bouygues »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 juillet 2021, 8 heures, au mercredi 21 juillet 2021,18 heures, la circulation sera interdite rue Gustave Eiffel, sauf riverains.

.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/102

Objet : Branchement conduite de gaz
Au Lieu- Dit : « Keralias »
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de conduite de gaz au Lieu-Dit : « Keralias » par l'entreprise : « BOUYGUES »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 juillet 2021, 8 heures, au vendredi 30 juillet 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores suivant l'avancement du chantier, sur la Voie Communale N°1 du Leuhan
.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/103

Objet : Branchement conduite de gaz
Au Lieu- Dit : « Kervily»
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de conduite de gaz au Lieu-Dit : « Kervily » par l'entreprise : « BOUYGUES »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 juillet 2021, 8 heures, au vendredi 30 juillet 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux sur le Chemin Rural N°19 de Kérangueven

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/104

Objet : **Ouverture au public du complexe sportif**
De Kerveguen- Modificatif.

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu les articles R123.1 à R123.55 du Code de l'habitation
Vu le décret du 06 mars 1995, vu l'article17 du décret du 31 août 1973,
Vu l'avis favorable en date du 05 octobre 2006 de la commission de sécurité,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du public au complexe sportif de PLABENNEC.,

ARRÊTE

Article 1 – Le stade de kervéguen est autorisé à recevoir du public.

Article 2 – Cette installation de type PA,,3ème catégorie, peut recevoir un maximun de 2988 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

2500 places debout(pourtour)
488 places assises (tribunes d'honneur)

Article 3 – La défense contre l'incendie de la dite installation sera assurée en premier appel par le Centre de secours de PLABENNEC.

Article 4- Les prescriptions incluses dans le procès-Verbal de la commission de Sécurité en date du 5 octobre 2006 devront impérativement être respectées.

Article 5-Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2013/264 du 6 décembre 2013.

Article 6 –Les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne ,de l'exécution du présent arrêté.

N° 2021/105

Objet : Arrêté de péril
Maison appartenant à E.P.F
Impasse Saint-Pierre
Interdiction de pénétrer et d'utiliser les lieux

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu les articles L511-1 à L511-6 et L 521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code l'Environnement,
Considérant l'état de péril de cette maison et son caractère dangereux pour les squatteurs
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des personnes

ARRÊTE

Article 1 – Il est interdit de pénétrer et d'utiliser les lieux de la maison située Impasse Saint-Pierre sur la parcelle cadastrée n°AA0166 166.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires

Article 3 –Le présent arrêté sera affiché en mairie de PLABENNEC ainsi que sur la façade de la maison

Article 4- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/14

Objet : Travaux de réfection du bâtiment
Au 11 et 13 rue du PENQUER
Règlement du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de la réfection du bâtiment au 11 et 13 rue du PENQUER par l'entreprise : « BARVEC ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 10 février 2021, 8 heures, au vendredi 12 février 2021, 18 heures, Le stationnement sera interdit devant le 11 et 13 rue du Penquer.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2021/106

Objet : Arrêté de péril
Château du Leuhan
Au Lieu-Dit : Le Leuhan
Interdiction de pénétrer et d'utiliser les lieux

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu les articles L511-1 à L511-6 et L 521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code l'Environnement,
Considérant l'état de péril de cette maison et son caractère dangereux pour les squatteurs,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des personnes

ARRÊTE

Article 1 – Il est interdit de pénétrer et d'utiliser les lieux du château du Leuhan, situé au Leuhan sur la parcelle n°ZE0132 132 ;

Article 2 Le présent arrêté sera affiché en mairie de PLABENNEC ainsi que sur la façade du château.

Article 3 Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/107

Objet : Objet : Autorisation de déposer une benne
Rue Roz ar Vern
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « GONCALVES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 08 juillet 2021, 8 heures, au samedi 31 juillet 2021, 18 heures**,** 2 places de parking seront réservés au niveau de la Banque Populaire rue Roz Ar Vern.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise : « GONCALVES. »

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/108

Objet : **Terrain de rugby et piste d'athlétisme**
Interdits jusqu'au 01 octobre 2021

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par Mr Kévin MOULLEC au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage lors de la réfection de la piste d'athlétisme,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 08 juillet 2021, 8 heures, au vendredi 01 octobre 2021, 18 heures**,** le terrain de rugby et la piste d'athlétisme seront interdits.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/109

Arrêté infligeant une amende administrative pour manquement à l'arrêté 2021/61 du 29 mars 2021

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2-1
Vu l'arrêté n°2021-61 du 29 mars 2021 concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres,
Vu le PV en date du 14 avril 2021,
Vu le courrier en date du 14 avril 2021 invitant Monsieur BOURDON et Madame MEVEL à présenter leurs observations orales ou écrites conformément à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu le courrier de mise en demeure du 04 MAI 2021,

Considérant que Monsieur BOURDON et Madame MEVEL n'ont pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement,
Considérant la gravité du manquement et ses conséquences possibles pour la sécurité des utilisateurs de la voie,
Considérant le caractère continu du manquement,

ARRETE

Article 1 – En application des dispositions de l'article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une amende de 500 € est infligée conjointement à Monsieur BOURDON, et Madame MEVEL.
A cet effet, un titre de recette de 500 € est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 – Le titre de recette est à régler à la trésorerie de Landerneau sous la référence Centre de Gestion Comptable de Landerneau 59 rue de Brest 29800 Landerneau, par chèque libellé au nom du Trésor public ou par mandat aux coordonnées suivantes : Carte Bancaire au bureau de poste de PLABENNEC

Article 3- Conformément à l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Trésor Public, et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, et transmis au représentant de l'Etat, aux intéressés et à M. Le procureur de la République.

N° 2021/110

Objet : Commémoration du 31 juillet 2021
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu la demande adressée par l'U.N.C. au maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la Commémoration du 31 juillet 2021 organisée par l'Union Nationale des Combattants de PLABENNEC.

ARRÊTE

Article 1 – Lors de la commémoration du 31 juillet 2021, de 09 heures à 14 heures, la VC n°25 sera interdite à la circulation dans le sens Kerbrat Gouesnou /L'Ormeau.
Une déviation sera mise en place par R.D. 788 et le CR.n°52.

La VC n°25 de l'Ormeau à Kéréoret sera interdite à la circulation.

Le Chemin Rural de Quillien sera interdit à la circulation dans le sens Quillien/ l'Ormeau.

Le stationnement sera interdit :
Sur la Voie Communale n°25, dans le sens Kerbrat Gouesnou / l'Ormeau et l'Ormeau / Kéréoret.
Le Chemin Rural de Quillien, dans le sens l'Ormeau/ Quillien.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4- Le directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/ 111

Objet : **Livraison de matériaux**
9 rue Abbé Le Guen
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par Monsieur QUEFFURUS Lionel » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite rue Abbé Le Guen le vendredi 16 juillet 2021 entre 15h30 et 18 h00.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait sera assurée par Mr QUEFFURUS.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/112

Objet : Objet : Ouverture et relevés des chambres télécom Orange
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « E.T.A. » au maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'ouverture et relevés des chambres Orange dans les rues suivantes : Laënnec, De Kerséné, JB Racine, Mairie, Pierre Jestin, M.Leclerc, Penquer, Marcel Bouguen, Augustin Morvan, Avenue de Kerveguen, Place de Général de Gaulle, Allée de Ravéan par l'entreprise : « E.T.A. ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 02 août 2021, 08 h00, jusqu'à la fin des relevés
La circulation sera alternée manuellement suivant l'avancement du chantier.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « E.T.A. »

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/113

Objet : **Branchement électrique**
26 bis Allée des Primevères
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « SADE » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement électrique 26 bis Allée des Primevères par l'entreprise : « SADE »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 26 juillet 2021, 8 heures, jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 à 18 h 00, la circulation sera interdite du 22 au 26 bis Allée des Primevères, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par la rue des Bleuets.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/114

Objet : **Travaux de réfection des enrobés**
Route du Coadic
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie Route du Coadic par l'entreprise : »EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 Du lundi 26 juillet 2021, 8heures jusqu'au mardi 27 juillet 2021 à 18 heures. Durant cette période, la circulation sera interdite Route du Coadic, sauf pour les riverains. Ces travaux ne peuvent se faire que sous Route Barrée pour des raisons de sécurité et d'encombrement de machines. La route sera barrée avec possibilité de passage le lundi 26 juillet 2021 et sera fermée complètement le mardi 27 juillet 2021. Une modification de la date de fin de travaux est possible suivant les conditions météorologiques.
Une déviation sera mise en place par la rue Marcel Bouguen, l'Avenue Saint Joseph, la rue des 3 Frères Le Jeune et l'Avenue de Waltenhofen.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/115

Objet : **Match de Foot Stade Plabennecois Stade Brestois**
Le mercredi 28 juillet 2021
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite de mercredi 28 juillet 2021 à 12 h 00 au jeudi 29 juillet 2021 à 06 h 00, Avenue de Kerveguen, de l'intersection de la rue Joseph BLEUNVEN, jusqu'à la Maison du Vélo, sauf pour le personnel autorisé.

Article 2– La signalisation et les panneaux règlementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité du stade Plabennecois Football. Ils seront enlevés dès la fin du match.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/116

Objet : **Travaux d'eau potable**
Rue Tanguy Malmanche, route de Taraignon, Chemin de Saint Erep
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux d'eau potable, rue Tanguy Malmanche, route de Taraignon et Chemin de Saint Erep par l'entreprise : « BOUYGUES ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 31 août 2021, 08 heures, au vendredi 3 septembre 2021, 18 heures,
La circulation se fera par demi- chaussée rue Tanguy Malmanche, route de Taraignon et Chemin de Saint Erep.
La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et la déviation seront assurées par l'entreprise « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/117

Objet : Travaux d'eau potable et eaux usées
Rue Tanguy Malmanche
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES» au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées, rue Tanguy Malmanche par l'entreprise : «Bouygues»,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 1er septembre 2021, à 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, d'une durée de 4 semaines , la circulation sera interdite rue Tanguy Malmanche, sauf riverains.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et la déviation seront assurées par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/118

Objet : Travaux de gaz
Route de Kervily et Route de Keralias
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux de gaz, Route de Kervily et Route de Keralias par la Société BOUYGUES

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 1er septembre 2021, 08 heures, jusqu'à la fin des travaux,
la Route de Keralias et la Route de Kervily seront barrées sauf riverains. L'accès pour les cars scolaires sera maintenu durant toute la période des travaux.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et la déviation seront assurées par l'entreprise « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/119

Objet : Travaux de gaz
Route de Kervily, Chemin de Kervily, Chemin de Kervourch, Chemin de Goancel et Chemin de Prat Ledan
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux de gaz, Route de Kervily, Chemin de Kervily, Chemin de Kervourch, Chemin de Goancel et Chemin de Prat Ledan par la Société BOUYGUES

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 2 août 2021, 08 heures, jusqu'à la fin des travaux,
la Route de Kervily, le Chemin de Kervily, le Chemin de Kervourch, le Chemin de Goancel et le Chemin de Prat Ledan seront barrés sauf riverains. L'accès entreprise sera maintenu durant les travaux. L'accès pour les cars scolaires sera maintenu durant toute la période des travaux.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et la déviation seront assurées par l'entreprise «BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/120

Objet : **Travaux de réfection des enrobés**
Route de Kerbrat Gouesnou et
Chemin de Kerbrat Gouesnou Est
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie Route de Kerbrat Gouesnou et Chemin de Kerbrat Gouesnou Est par l'entreprise : «EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 Du mercredi 25 août 2021, de 8heures à 18 heures. Durant cette période, la circulation sera interdite Route de Kerbrat Gouesnou et Chemin de Kerbrat Gouesnou Est, sauf riverains. Ces travaux ne peuvent se faire que sous Route Barrée pour des raisons de sécurité et d'encombrement de machines. Une modification de la date de fin de travaux est possible suivant les conditions météorologiques.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/121

Objet : **Ravalement de façade**
14 place du Général de Gaulle
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « la Société Concept Peinture » au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 30 août 2021, 8 heures, au lundi 6 septembre 2021, 18 heures**,** le trottoir sera interdit aux piétons au droit du 14 place du Général de Gaulle. Une signalisation sera mise en place pour indiquer les cheminements piétons. Cette signalisation sera mise en place par l'Entreprise «Concept Peinture»
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise : « Société Concept Peinture. »

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/122

Objet : **Travaux d'enrobés**
Route de Vourch Vian
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie Route de Vourch Vian par l'entreprise : «EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 Du mardi 24 août 2021, de 8heures à 18 heures pour la réalisation des enrobés sur les voies d'accès aux particuliers.. Durant cette période, la circulation sera alternée Route de Vourch Vian. Ces travaux ne peuvent se faire qu'à l'aide d'alternat afin de pouvoir sortir sur la route en toute sécurité.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/123

Objet : **Relevé de fiches d'occupation des alvéoles pour le déploiement de la fibre optique et ouverture de chambres télécom et aiguillage de fourreaux**
Sur l'intégralité de la commune de PLABENNEC
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « ORIGO » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déploiement de la fibre optique par l'entreprise : « ORIGO » sur l'intégralité de la commune de PLABENNEC.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 23 août 2021, 8 heures, jusqu'au lundi 13 septembre 2021, 18 heures, la circulation sera perturbée. L'intervention consistera à faire des relevés de fiches d'occupation d'alvéoles sur les chambres télécom existantes, à les ouvrir et à aiguiller les fourreaux existants afin de faciliter le passage de la fibre optique. L'intervention sera mobile et s'effectuera avec une équipe de 2 collaborateurs et un fourgon.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : «ORIGO».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/124

Objet : **Challenge CARATY**
Salle RENE LE BRAS
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu le Challenge CARATY organisé par le SPHB et le BBH le dimanche 29 août 2021 Salle RENE LE BRAS,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 29 août 2021, de 8 heures à 23 heures, la circulation sera interdite Rue JOSEPH BLEUNVEN, entre l'intersection de la VC n°4 et l'entrée du parking du Collège NELSON MANDELA, sauf pour les riverains et les services de secours. Le Chemin de KERORIOU, donnant sur la VC n° 4, sera interdit à la circulation, sauf pour les riverains et les services de secours.

Article 2 Durant le challenge CARATY, se déroulant Salle René Le Bras, une déviation sera mise en place par la RD N°788, l'Avenue Waltenhofen et l'Avenue de Kerveguen.

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés à la fin du challenge.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/125

Objet : **Branchement ENEDIS**
Rue Anatole Le Braz, Plabennec
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement ENEDIS par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 septembre 2021, 8 heures, au lundi 13 septembre 2021, 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit rue Anatole Le Braz pour la pose de panneaux AK5, pour un branchement ENEDIS, nécessitant la réalisation d'une tranchée de 15ml. La circulation des véhicules sera interdite une journée durant cette même période.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/126

Objet : **Réfection de la toiture**
19 Place Général de Gaulle
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par : « Mr COZ Nicolas » au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 18 août 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera autorisé rue Roz ar Vern, « le long de l'ancienne Banque Populaire » et une place de parking sera réservé à Mr COZ Nicolas.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par : « Mr COZ Nicolas. »

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/127

Désignation des agents en charge du contrôle du pass sanitaire

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié par le décret n°2021-1059 du 7 Août 2021, et instaurant le dispositif du pass sanitaire,

ARRETE

Article 1 – A compter du 17 Août 2021, et jusqu'au 15 novembre 2021 inclus, les agents publics ci-dessous sont habilités à contrôler les pass sanitaires à l'entrée des établissements municipaux concernés :

- Bibliothèque municipale :
  - Laurence MALAURIE- GRACIA
  - Annie LOAEC
  - Véronique BERLIVET-LANDURE
- Espace culturel :
  - Erwann THEPAUT
  - Aurélie ALLIARD-BESCOND
- Complexe sportif :
  - Kévin MOULLEC

Ces agents ne sont pas autorisés à contrôler l'identité des personnes.

Article 2 – Le policier municipal, Pascal BODENES, est habilité à contrôler les pass sanitaires à l'entrée des établissements municipaux concernés ainsi qu'à procéder au contrôle de l'identité des personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, et transmis au représentant de l'Etat.

N° 2021/128

Objet : **Travaux de réfection des enrobés**
Route de l'Ormeau
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réfection de la voirie Route de l'Ormeau par l'entreprise : «EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 Du mercredi 25 août 2021, 8 heures jusqu'à la fin des travaux, la route de l'Ormeau sera interdit à la circulation, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par : Kerlin, et Traon Bihan

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/129

Objet : **Changement de poteaux téléphoniques**
Sur la commune
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « ALQUENRY » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du remplacement des poteaux électrique sur la commune par l'entreprise : « ALQUENRY»

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 06 septembre 2021, 8 heures, au vendredi 31 décembre 2021, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ALQUENRY. ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/130

Objet : **Réparation conduite Orange**
Avenue Waltenhofen
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Beuzit Réseaux Sud » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réparation de la conduite Orange par l'entreprise : « Beuzit Réseaux Sud »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 septembre 2021, 8 heures, au jeudi 16 septembre 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores Avenue WALTENHOFEN .

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Beuzit Réseaux Sud ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/131

Objet : **6 heures VTT de KERVEGUEN**
Le dimanche 05 septembre 2021
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu la demande adressée par le Vélo Sport PLABENNECOIS au maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 05 septembre 2021, de 09 heures à 18 heures :
-La rue joseph BLEUNVEN sera barrée à la hauteur du Collège Public.
Une déviation sera mise en place par la VCN°4, Kermenguy, la RD 788 et l'Avenue Waltenhofen.
-L'Avenue de Kerveguen sera interdite à la circulation.
une déviation sera mise en place par l'Avenue WALTENHOFEN, la RD 788, Kermenguy et la VC N°4.
-La rue de l'Aber sera interdite à la circulation de l'intersection de l'Avenue Waltenhofen à l'int-ersection de la Route de Kervillerm.
Une déviation sera mise en place par l'Avenue Waltenhofen, la RD N°788, Kermenguy et la VC N°4..
Une déviation sera mise en place par la Route de Kervillerm et la Route du Moulin du Pont.

-La Route d'Argoat sera barrée à la circulation de l'intersection de la Rue du Trégor à l'intersection de la Rue de l'Aber..

L'Impasse de Kerveguen sera interdite à la circulation, sauf pour les véhicules de l'I.M.E.

Article 2 –La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/132

Objet : **Travaux de réfection des enrobés**
Route de l'Ormeau
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réfection de la voirie Route de l'Ormeau par l'entreprise : «EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 Du mardi 24 août 2021, 13 heures jusqu'à la fin des travaux, la route de l'Ormeau sera interdite à la circulation, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par : Kerlin, et Traon Bihan

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/133

Objet : **Chambre Orange à découvrir**
Rue Sant Langiz
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Beuzit Réseaux Sud » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des chambres Orange à découvrir par l'entreprise : « Beuzit Réseaux Sud »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 30 août 2021, 8 heures, au jeudi 9 septembre 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18.

Article 2 – La mesurea édictéea ci-dessus sera matérialiséea par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Beuzit Réseaux Sud ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/134

Objet : **Relevé de fiches d'occupation des alvéoles pour le déploiement de la fibre optique et ouverture de chambres télécom et aiguillage de fourreaux**
Sur l'intégralité de la commune de PLABENNEC
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « ORIGO » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déploiement de la fibre optique par l'entreprise : « ORIGO » sur l'intégralité de la commune de PLABENNEC.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 13 septembre 2021, 18 heures, jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, 18 heures, la circulation sera perturbée. L'intervention consistera à faire des relevés de fiches d'occupation d'alvéoles sur les chambres télécom existantes, à les ouvrir et à aiguiller les fourreaux existants afin de faciliter le passage de la fibre optique. L'intervention sera mobile et s'effectuera avec une équipe de 2 collaborateurs et un fourgon.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : «ORIGO».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/135

Objet : **Réservation de stationnement pour les Personnes à mobilité réduite**
Le dimanche 29 août 2021
Pardon de Locmaria1
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu la demande adressée par l'association « Mignoned Locmaria » au maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement le dimanche 29 août 2021 pour le pardon de Locmaria.

ARRÊTE

Article 1 – Lors du pardon de Locmaria qui aura lieu le dimanche 29 août 2021, des places de stationnement seront réservées aux personnes à mobilité réduite le long du talus.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4- Le directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/136

Objet : **Travaux d'enrobés**
Route de Vourch Vian
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie Route de Vourch Vian par l'entreprise : «EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 Du mardi 07 septembre 2021, 8heures, au mercredi 08 septembre 2021, 18 heures., la circulation sera alternée Route de Vourch Vian. Ces travaux ne peuvent se faire qu'à l'aide d'alternat afin de pouvoir sortir sur la route en toute sécurité.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5.- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2021/122

Article 6 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/137

Objet : **Passage de la fibre optique**
Sur la VCN°4
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : VEZIE au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie sur la VC N°4 par l'entreprise : «VEZIE »

ARRÊTE

Article 1 Du lundi 30 août 2021, 8 heures, au vendredi 03 septembre 2021, 18 heures, la circulation sera interdite sur la VC N°4 entre le sens giratoire du LIDL et la rue Joseph BLEUNVEN, (sauf riverains).

Une déviation sera mise en place par la rue Joseph BLEUNVEN, Avenue de Kerveguen, Avenue Waltenhofen et la RD N° 788.

Une déviation sera mise en place par la RD N°788, Avenue Waltenhofen, Avenue de Kerveguen, et rue Joseph BLEUNVEN.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « VEZIE. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/138

Objet : **Réfections des enrobés**
Au Lieu-Dit : Kérarrouan
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : Eurovia au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie sur la VC N°4 par l'entreprise : «Eurovia »

ARRÊTE

Article 1 Le mardi 07 septembre 2021, la circulation sera interdite sur le CRN°10 entre la RD N°788 et l'Allée des Primevères.(Sauf riverains).

Une déviation sera mise en place par le CE N°14 et la VC N°6.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Eurovia. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/139

Objet : **Stationnement interdit**
Sur le parking aux abords des jeux
Avenue Waltenhofen
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu la demande adressée par le Vélo Sport PLABENNECOIS au président de la CCPA,
Vu l'autorisation par le Président de la CCPA d'autoriser la réglementation du parking situé à proximité de l'air de jeux Avenue Waltenhofen, par le Maire de PLABENNEC,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit sur le parking situé à proximité de l'aire de jeux Avenue Waltenhofen, du jeudi 02 septembre 2021, 08 heures, au lundi 06 septembre 2021,18 heures.

Article 2 –La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés par le service technique de la mairie.

Article 3- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/57

Objet : Stationnement interdit
1 bis rue Abbé Le Guen
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par la « Mme NADEAU » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de la démolition d'un mur au 1 bis rue Abbé Le Guen par Mme NADEAU.

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 18 mars 2021, 8heures, au vendredi 19 mars 2021, 18 heures, 2 places de parking. seront interdits devant le 1 bis rue Abbé.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et l'enlèvement sera assurée par Mme NADEAU.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/140

Objet : Limitation de vitesse à 50 km/h
Au Lieu-Dit : « QUILLIEN »
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules au Lieu-Dit : « QUILLIEN » et la création d'un arrêt de car nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h au Lieu-Dit : « QUILLIEN ».

Article 2 – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services technique de la mairie

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie

Article 4- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/141

Objet : Branchement électrique
26 bis Allée des Primevères
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « SADE » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement électrique au 26 bis Allée des Primevères par l'entreprise : « SADE »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 septembre 2021, 8 heures, au vendredi 24 septembre 2021, 18 h 00, la circulation sera alternée Allée des Primevères.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/142

Objet : Branchement électrique
1 rue Abbé Le Guen
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise « SADE » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite rue Abbé Le Guen du lundi 20 septembre 2021, 8 heures, au vendredi 24 septembre 2021, 18 heures.
Une déviation sera mise en place par l'Avenue Saint-Joseph, la rue 3 Frères Le Jeune et la rue Jean Montfort.
Une déviation sera mise en place par l'Avenue Saint-Joseph et la rue des Ecoles.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait sera assurée par l'entreprise : SADE.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/143

Objet : **Fête de quartier rue Bougainville**
Du 11 au 12 septembre 2021
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu la demande adressée par l'association « Coadic 1 » au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la fête de quartier rue BOUGAINVILLE.

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 11 septembre 2021, 18 heures, au dimanche 12 septembre 2021, 22 heures, la rue Bougainville sera interdite à la circulation, sauf riverains.
Les véhicules des riverains devront rouler au pas

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les riverains organisateurs

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4- Le directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/144

Objet : **Interdiction de pêcher**
Dans la rivière « LE MENDY »
Réglementation de la pêche

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L1311-2
Vu le Code l'Environnement,
Vu l''arrêté Préfectoral du 28 décembre 2020 relatif à l'exercice de la pêche de loisir en eau douce,
Considérant qu'une pollution d'origine des eaux usées de la station de relevage de Vourc'h Vian a été observé, dans la rivière « Le Mendy »
Considérant que la présence de ses eaux usées dans la rivière, peuvent être dangereuse pour l'homme
Considérant qu'il a été constaté une forte mortalité piscicole le dimanche 05 septembre 2021 ;
Considérant qu'il résulte de ces éléments que la consommation des produits de la pêche peut présenter un risque pour la santé humaine ;
Considérant que le Maire est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publique sur sa commune.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 06 septembre 2021, 8 heures, jusqu'au mardi 21 septembre 2021, 08 heures, les activités de pêche, de consommation de toutes espèces de poissons sur le cours « Le Mendy » sur la commune de PLABENNEC est interdite.

Article 2 Cet arrêté sera affiché en Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/145

Arrêté portant autorisation de stationnement d' un taxi sur la voie publique- N°1

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les art iclesL.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;
VU le code des t ransports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants;
VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur; VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1er octobre 2014;
VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics, particuliers de personnes ;
VU l'arrêté municipal n° 2017-148 9u 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune;
VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi formulée le 31 janvier 2012 par Mme GOUEZ ROUDAUT Laure (SIREN 487498156),.

ARRETE

Art icle 1 -Mme GOUEZ ROUDAUT Laure, titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, domiciliée au 14 rue Branly, 29860 PLABENNEC, est autorisée à stationner le véhicule-taxi immatricu lé EP-770-ZX, de marque Volvo, modèle XC60, sur la commune de PLABENNEC, pour une durée de cinq ans *(si l'autorisation n'est pas antérieure au 1•' octobre 2014)* dans le respect des règles en vigueur.

La présente autorisation de stationnement porte le n°1.

Article 2 - Le véhicule taxi doit être muni des équipements spéciaux énuméré à l' article R3121-1 du code des transports, et comportant notamment:
un compteur horokilométrique dit "taximètre"
un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi"
une plaque fixée au véhicule, visible de l'extérieur, indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et la commune de rattachement.
Une imprimante connectée au taximètre permettant l'édition d'une note informant le client du prix total à payer;
Un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à disposition du client

Le véhicule doit être soumis à un contrôle technique annuel effectué par un centre de contrôle technique agréé par le Préfet.
Le Maire ou les forces de l' ordre peuvent demander un contrôle technique supp lémentaire s'il est constaté que l'état du véhicule taxi semble susceptible de compromettre la sécurité des personnes transportées.
Le véhicule taxi doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages corporels et matériels pouvant résulter d'accidents causés aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.
Tout changement de véhicule devra être signalé sans délai auprès du maire qui prendra un arrêté portant modification de la présente décision.

Article 3 - La présente autorisation de stationnement doit être exploitée de manière effective et continue.
Le maire peut, lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, donner un avertissement au titulaire de l'autorisation ou procéder au retrait temporaire ou définitif de son autorisation de stationnement.

Article 4 - Le carnet métrologique se rapportant au compteur horokilométrique doit être tenu par le chauffeur à la disposition des forces de l'ordre.

Les tarifs applicables lors des courses de taxi sont fixés annuellement par arrêté préfectoral.
Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et suppléments pratiqués doivent faire l'objet d'un affichage à l'intérieur de chaque véhicule de manière apparente et lisible pour les clients.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée à titre personnel. En cas de location de l'autorisation de stationnement, le Maire devra en être informé.

Article 6 - L'-autorisation de stationnement ne donne pas lieu à la perception par la commune, d' un droit de place annuel à ce jour.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme GOUEZ ROUDAUT Laure, titulaire de l' ADS, et dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de Brest et à M . le Commandant de la brigade de gendarmerie de Plabennec.

N° 2021/146

Objet : Travaux de gaz
Route de Kervily, Chemin de Kervily, Chemin de Kervourch, Chemin de Goancel et Chemin de Prat Ledan
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux de gaz, Route de Kervily, Chemin de Kervily, Chemin de Kervourch, Chemin de Goancel et Chemin de Prat Ledan par la Société BOUYGUES

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 07 septembre 2021, 08 heures, jusqu'à la fin des travaux,
la Route de Kervily, le Chemin de Kervily, le Chemin de Kervourch, le Chemin de Goancel et le Chemin de Prat Ledan seront barrés sauf riverains. L'accès pour les cars scolaires sera maintenu durant toute la période des travaux.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et la déviation seront assurées par l'entreprise «BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2021/119.

N° 2021/147

Objet : Changement de câbles aérien
Route de Lanorven
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « CONSTRUCTEL » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de changement de câbles aérien Route de Lanorven par l'entreprise : « CONSTRUCTEL ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 septembre 2021, 8 heures, au samedi 25 septembre 2021, 18 h 00, La chaussée sera rétrécie Route de Lanorven.
Le rétrécissement sera matérialisé par des cônes

La circulation se fera par alternance par les panneaux B15/C.18.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « CONSTRUCTUEL».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/148

Objet : Branchement gaz
80 rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz rue Maréchal Leclerc par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 15 septembre 2021, 8 heures, au vendredi 24 septembre 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du 80 rue Maréchal Leclerc.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/149

Objet : Etude et aiguillage des réseaux télécoms existants
Route de Lanorven et Route de Taraignon
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « AXIONE » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'étude et aiguillage des réseaux existant Routes de Lanorven et de Taraignon par l'entreprise : « AXIONE ».

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 30 septembre 2021, 8 heures, au vendredi 29 octobre 2021, 18 h 00,
La circulation se fera par alternance par les panneaux K10, suivant l'avancement du chantier, routes de Lanorven et Taraignon.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « AXIONE».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/150

Objet : Limitation de vitesse à 50 km/h
Au Lieu-Dit : « GOANCEL »
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules au Lieu-Dit : « GOANCEL » et la création d'un arrêt de car nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h au Lieu-Dit : « GOANCEL ».

Article 2 – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services technique de la mairie

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie

Article 4- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/151

Objet : Déploiement de la fibre optique
Sur la VCN°4 ; rues Du Stiff ; 3 Fréres Le Roy ; De la Mairie ; Kerséné et Anjela Duval
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « West Médiacom » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déploiement de la fibre optique par l'entreprise : « West Médiacom » sur la VCN°4 ; rues Du Stiff ; 3 Fréres Le Roy ;De la Mairie ; Kerséné et Anjela Duval
.

ARRÊTE

Article 1 **–** Du lundi 13 septembre 2021, 08 heures, jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie suivant l'avancement des travaux, sur la VCN°4 ; rues Du Stiff ; 3 Fréres Le Roy ;de la Mairie ; Kerséné et Anjela Duval.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : «West-Média Com».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/152

Objet : Branchement de gaz
Route de Taraignon et rue Hélène Boucher
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « LAGADEC » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz route de Taraignon et rue Hélène Boucher par l'entreprise : « LAGADEC »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 septembre 2021, 8 heures, au vendredi 01 octobre 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par des panneaux B15- C18 Route de Taraignon et rue Hélène Boucher.
Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LAGADEC ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/153

Objet : Branchement électrique
Venelle de Coat- An -Abat
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique Venelle de Coat-An- Abat par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 15 septembre 2021, 8 heures, au jeudi 30 septembre 2021, 18 heures, la circulation sera interdite Venelle de Coat -An-Abat (sauf riverains).

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/154

Objet : **Relevé de fiches d'occupation des alvéoles pour le déploiement de la fibre optique et ouverture de chambres télécom et aiguillage de fourreaux**
Sur l'intégralité de la commune de PLABENNEC
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « ORIGO » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déploiement de la fibre optique par l'entreprise : « ORIGO » sur l'intégralité de la commune de PLABENNEC.

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 24 septembre 2021, 18 heures, au vendredi 08 octobre 2021, 18 heures, la circulation sera perturbée. L'intervention consistera à faire des relevés de fiches d'occupation d'alvéoles sur les chambres télécom existantes, à les ouvrir et à aiguiller les fourreaux existants afin de faciliter le passage de la fibre optique. L'intervention sera mobile et s'effectuera avec une équipe de 2 collaborateurs et un fourgon.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : «ORIGO».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/155

Objet : **Pose de Câble télécom**
Route de Pen Ar C'HOAT
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BEUZIT » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déploiement de la fibre optique par l'entreprise : « BEUZIT » sur l'intégralité de la commune de PLABENNEC.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 septembre 2021, 08 heures, au jeudi 07 octobre 2021, 18 heures, la circulation sera alternée Route de Pen Ar C'hoat par les panneaux B/15 et C/18

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : «BEUZIT».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/156

Objet : **Relevé de fiches d'occupation des alvéoles pour le déploiement de la fibre optique et ouverture de chambres télécom.**
RDN°788 (La Gare)
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « west-mediacom » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déploiement de la fibre optique par l'entreprise : « West-mediacom » sur la RD N° 788 (La Gare).

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 septembre 2021, 08 heures, jusqu'à la fin des travaux, la RDN°788 sera interdite à la circulation entre le sens giratoire de la Gare et l'intersection de la Route de Taraignon.
Une déviation sera mise en place par la Route de Taraignon.

Article 2 – La mesure édictées ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise :«west-mediacom».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formeshabituelles

N° 2021/157

Objet : Déplacement des feux tricolores
Rue des 3 Frères Le ROY
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules rue des 3 Frères LE ROY nous oblige à déplacer les feux tricolores afin d'assurer la sécurité aux heures d'entrée et de sortie de l'école Saint-Anne.

ARRÊTE

Article 1 L– Le trottoir sera interdit aux piétons du vendredi 17 septembre 2021, 8 heures, au vendredi 29 octobre, 18 heures.

Les piétons devront prendre le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services technique de la mairie

Article 3- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N°2021/158

Objet : Démolition d'un mur
7 rue du Moulin Du Pont
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par : « Mr PERROT Bruno » au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 septembre 2021, 8 heures, au vendredi 15 octobre 2021,18 heures, le trottoir sera interdit aux piétons devant le 7 rue Moulin Du Pont.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise : « Vauthlin. »

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/159

Objet : KC1 ORANGE à changer
Rue MARCEL BOUGUEN
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Beuzit Réseaux sud » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du changement du KC1 Orange rue Marcel Bouguen par l'entreprise : « Beuzit Réseaux Sud. »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 4 octobre 2021, 8 heures, au jeudi 14 octobre 2021, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement rue Marcel Bouguen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BEUZIT Réseaux Sud. ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/160

Objet : Branchement eau et assainissement
Rue ABBE LE GUEN
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Bouygues » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau et d'assainissement rue ABBE LE GUEN par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 septembre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue ABBE LE GUEN, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Le Jeune et la rue Jean Montfort.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/161

Objet : **Branchement eau et assainissement**
Rue Gustave Eiffel
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Bouygues » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau et d'assainissement rue Gustave Eiffel par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 septembre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue Gustave Eiffel entre la rue Marie Curie et la rue Blaise Pascal, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par les rues Marie Curie et Blaise Pascal.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/162

Objet : **Branchement eau et assainissement**
Rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Bouygues » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau et d'assainissement rue des 3 Frères Le Roy par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 septembre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du 36 rue des 3 Frères Le Roy.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/163

Autorisation de stationnement d'un taxi- n°3

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;
VU le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants ;
VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1er octobre 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2015278-003 du 05 octobre 2015 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;
VU l'arrêté municipal n° 2017-148 du 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune ;
VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi formulée le 24 janvier 2017 par Mme GALLIN,

ARRETE

Article 1 – La société Taxi Gallin représentée par Mme Gallin Véronique, titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, domiciliée au 3 avenue Saint Joseph, ZAC de Kerever, 29860 PLABENNEC, est autorisée à stationner le véhicule-taxi immatriculé EZ-465-NV, de marque PEUGEOT, modèle 3008**,** sur la commune de PLABENNEC, place Roz ar Vern, pour une durée de cinq ans *(si l'autorisation n'est pas antérieure au 1er octobre 2014)* dans le respect des règles en vigueur.

La présente autorisation de stationnement porte le n°3.

Article 2 – Le véhicule taxi doit être muni des équipements spéciaux énuméré à l'article R3121-1 du code des transports, et comportant notamment:

- un compteur horokilométrique dit "taximètre"
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi"
- une plaque fixée au véhicule, visible de l'extérieur, indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et la commune de rattachement.
- Une imprimante connectée au taximètre permettant l'édition d'une note informant le client du prix total à payer;
- Un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à disposition du client

Le véhicule doit être soumis à un contrôle technique annuel effectué par un centre de contrôle technique agréé par le Préfet.
Le Maire ou les forces de l'ordre peuvent demander un contrôle technique supplémentaire s'il est constaté que l'état du véhicule taxi semble susceptible de compromettre la sécurité des personnes transportées.
Le véhicule taxi doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages corporels et matériels pouvant résulter d'accidents causés aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.
Tout changement de véhicule devra être signalé sans délai auprès du maire qui prendra un arrêté portant modification de la présente décision.

Article 3 – La présente autorisation de stationnement doit être exploitée de manière effective et continue.
Le maire peut, lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, donner un avertissement au titulaire de l'autorisation ou procéder au retrait temporaire ou définitif de son autorisation de stationnement.

Article 4 – Le carnet métrologique se rapportant au compteur horokilométrique doit être tenu par le chauffeur à la disposition des forces de l'ordre.
Les tarifs applicables lors des courses de taxi sont fixés annuellement par arrêté préfectoral.
Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et suppléments pratiqués doivent faire l'objet d'un affichage à l'intérieur de chaque véhicule de manière apparente et lisible pour les clients.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre personnel. En cas de location de l'autorisation de stationnement, le Maire devra en être informé.

Article 6 – L'autorisation de stationnement ne donne pas lieu à la perception par la commune, d'un droit de place annuel à ce jour.

Article 7 – Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Gallin Véronique, représentante de la société Taxi Gallin, titulaire de l'ADS, et dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de Brest et à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Plabennec.

N° 2021/164

Objet : **Ouverture de chambre**
Place Général de Gaulle
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art 2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu la demande adressée par l'entreprise :Constructel au Maire

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'ouverture de Chambre : Place Général de Gaulle par l'entreprise : Constructel.

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 24 septembre 2021, 8heures, au mardi 28 septembre 2021, 18 heures, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par des panneaux réglementaires B15 et C18 Place Général de Gaulle
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Constructel».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/165

Autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public de 2ème catégorie

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté n° 2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Brest suite à sa visite du 24 septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement Espace Louis Coz, relevant des types W, R et L, et de la deuxième catégorie, sis 16 rue Pierre Jestin, est autorisé à ouvrir au public suite aux travaux réalisés (PC n°0291601900021).

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des

locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention.

N° 2021/166

Autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public de 2ème catégorie- Anim'ados

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté n° 2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Brest suite à sa visite du 24 septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 – Le local de l'animation jeunesse Anim'ados, relevant des types W, R et L et de la deuxième catégorie, sis 16 rue Pierre Jestin, est autorisé à ouvrir au public suite aux travaux réalisés (PC n°0291601900021).
L'établissement peut recevoir un effectif maximum de 40 jeunes et 3 personnels.

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention.

N° 2021/167

Objet : Lavage de façade
16 place du Général de Gaulle
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « l'Entreprise Jérémy Renault» au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 4 octobre 2021, de 8 h 00 à 12 h 00, le trottoir sera interdit aux piétons au droit du 16 place du Général de Gaulle. Une signalisation sera mise en place pour indiquer les cheminements piétons. Cette signalisation sera mise en place par l'Entreprise «Jérémy RENAULT» . Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise : «Jérémy Renault»

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/168

Objet : Route barrée
Au Lieu-Dit : Moulin de Kergaroc
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : BATIPLAN» au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la livraison de matériaux au Lieu-Dit : Moulin de Kergaroc par l'entreprise : « BATIPLAN. »

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite le 06 octobre 2021, de 8 h00 à 18h00 sur la voie communale N°32 (au Lieu-Dit : Moulin de Kergaroc) de l'intersection de la Voie Communale N°32 et de la Voie Communale N°19, jusqu'à la fin de l'agglomération.

Une déviation sera mise en place par les Voies Communales N°19 et 32.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BATIPLAN ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/169

Objet : Changement de poteaux téléphoniques
Sur la commune
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « ALQUENRY » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du remplacement des poteaux électrique sur la commune par l'entreprise : « ALQUENRY»

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 11 octobre 2021, 8 heures, au vendredi 28 janvier 2022, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ALQUENRY. ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/170

Objet : Fête de la pomme
Le dimanche 17 octobre 2021
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu la demande adressée par l'association « Avalou Plabenneg » au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de la fête de la Pomme Place du Champ de Foire qui aura lieu le dimanche 17 octobre 2021.

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 15 octobre 2021, 8 heures, au dimanche 17 octobre 2021, 20 heures 2021, le stationnement sera interdit Place du Champ de Foire, au droit de la cour de la Salle Marcel Bouguen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4- Le directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/171

Objet : Réfection d'un mur
20 rue Anjéla Duval
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par Mr GOURIOU au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de la réfection du mur au 20 rue Anjéla Duval par Mr GOURIOU.

ARRÊTE

Article 1 Du jeudi 14 octobre 2021,8 heures, au vendredi 15 octobre 2021, 19 heures, le stationnement sera interdit devant le 20 rue Anjéla Duval.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par Mr GOURIOU.

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/172

Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie **publique- N°5**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-l, L.2213-l et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique;
VU le code des transports et notamment les articles L312l-l et suivants, L3124-l et suivants;
VU la loi n°2074-ll04 du 1er octobre 2014 relative aux t axis et aux voitures de transport avec chauffeur;
VU le décret n° 2074 -1725 du 30 décembre 2074 portant application de la loi du 1er octobre 2074;
VU le décret n°2077-236 du 24 février 2077 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes;
VU l'arrêté municipal n° 2017-148 du 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune;
VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi formulée le 20 février 2075 par Monsieur LE BARS Gilles (SIREN 433 844 693),
Vu la demande de changement de véhicule en date du 20/02/2020, reçue en préfecture le 21/02/2020,
ARRETE ,..

Article l - M. LE· BARS Gilles·', Titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, domicilié au 5 route de Kervaziou, 29860 Bourg-Blanc, est autorisé à stationner le véhicule-taxi immatriculé FB-260-JR,-d marque Volvo, modèle V60, sur la commune de PLABENNEC, pour une durée de cinq ans *(si l'autorisation n'est pas antérieure au 7er octobre 2074)* dans le respect des règles en vigueur.

La présente autorisation de stationnement porte le n°5.

Artic le 2 - Le véhicule taxi doit être muni des équipements spéciaux énuméré à l'article R312l -l du code des transports, et comportant notamment :
un compteur horokilométrique dit "taximètre"
un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi"
une plaque fixée au véhicule, visible de l'extérieur, indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et la commune de rattachement.
Une imprimante connectée au taximètre permettant l'édition d'une note informant le client du prix total à payer;
Un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à disposition du client

Le véhicule doit être soumis à un contrôle technique annuel effectué par un centre de contrôle technique agréé par le Préfet.
Le Maire ou les forces de l'ordre peuvent demander un contrôle technique supplémentaire s'il est constaté que l'état du véhicule taxi semble susceptible de compromettre la sécurité des personnes transportées.
Le véhicule taxi doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages corporels et matériels pouvant résulter d'accidents causés aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.
Tout changement de véhicule devra être signalé sans délai auprès du maire qui prendra un arrêté portant modification de la présente décision.

Article 3 - La présente autorisation de stationnement doit être exploitée de manière effective et continue.
Le maire peut, lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, donner un avertissement au titulaire de l'autorisation ou procéder au retrait temporaire ou définitif de son autorisation de stationnement.

Article 4 - Le carnet métrologique se rapportant au compteur horokilométrique doit être tenu par le chauffeur à la disposition des forces de l'ordre.
Les tarifs applicables lors des courses de taxi sont fixés annuellement par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et suppléments pratiqués doivent faire l'objet d'un affichage à l'intérieur de chaque véhicule de manière apparente et lisible pour les clients.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée à titre personnel. En cas de location de l'autorisation de stationnement, le Maire devra en être informé.

Article 6 - L'autorisation de stationnement ne donne pas lieu à la percept ion par la commune , d'un droit de place annuel à ce jour.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LE BARS Gilles, titulaire de l'ADS, et dont copie sera adressée à
M. le Sous-Préfet de Brest et à M. le Command ant de la brigade de gendarmerie de Plabennec.

N° 2021/173

Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique- N°5

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1,L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;
VU le code des transports et notamment les articles L3121-l et suivants, L3124-l et suivants;
VU la loi n°2014-ll04 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU le décret n° 2014-1725 d u 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1er octobre 2014;
VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes
VU l'arrêté municipal n° 2017-148 du 29 novem bre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune ;
VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi formulée le 17 décembre 2000 par Monsieur LE BARS Gilles (SIREN 433 844 693),
Vu la demande de changement de véhicule en date du 03/09/2021,

ARRETE

Article l - M. LE BARS Gilles, titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, domicilié au 5 rue de Kervaziou, 29860 Bourg -Blanc, est autorisé à stationner le véhicule-taxi immatriculé EY-947-SZ, de marque Volvo, modèle XC40 , sur la commune de PLABENNEC, pour une durée de cinq ans *(si l'autorisation n'est pas antérieure au 17 octobre 2074)* dans le respect des règles en vigueur.

La présente autorisation de stationnement porte le n°5.

Article 2 - Le véhicule taxi doit être muni deséquipements spéciaux énuméré à l'article R3121-l du code des transports, et comportant notamment:
un compteur horokilométriqu e dit "taximètre"
un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi"
une plaque fixée au véhicule, visible de l'extérieur, indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et la commune de rattachement.
Une imprimante connectée au taxim ètre permettant l'édition d'une note informant le client du prix total à payer;
Un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à disposition du client

Le véhicule doit être soumis à un contrôle technique annuel effectué par un centre de contrôle technique agréé par le Préfet.
Le Maire ou les forces de l'ordre peuvent demander un contrôle technique supplémentaire s'il est constaté que l'état du véhicule taxi semble susceptible de compromettre la sécurité des personnes transportées.
Le véhicule taxi doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages corporels et matériels pouvant résulter d'accidents causés aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.
Tout changement de véhicule devra être signalé sans délai auprès du maire qui prendra un arrêté portant modification de la présente décision.

Article 3 - La présente autorisation de stationnement doit être exploitée de manière effective et continue.
Le maire peut, lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, donner un avertissement au titulaire de l'autorisation ou procéder au retrait temporaire ou définitif de son autorisation de stationnement.

Article 4 - Le carnet métrologique se rapportant au compteur horokilométrique doit être tenu par le chauffeur à la disposition des forces de l'ordre.
Les tarifs applicables lors des courses de taxi sont fixés annuellement par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 7987, les tarifs et suppléments pratiqués doivent faire l'objet d'un affichage à l'intérieur de chaque véhicule de manière apparente et lisible pour les clients.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée à titre personnel. En cas de location de l'autorisation de stationnement, le Maire devra en être informé.

Article 6 - L'autorisation de stationnement ne donne pas lieu à la percept ion par la commune, d'un droit de place annuel à ce jour.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LE BARS Gilles, titu laire de l'ADS, et dont copie sera adressée à
M. le Sous-Préfet de Brest et à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Plabennec.

N° 2021/174

Objet : **Livraison de béton**
10 Route de Lanorven
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par Mr BIAN Jean -Marc: au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 13 octobre 2021, 8 heures, au jeudi 14 octobre 2021, 18 heures**,** un camion toupie est autorisé à stationner devant le 10 Route de Lanorven.
Les piétons devront passés sur le trottoir d'en face ;

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par Mr BIHAN.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/175

Objet : **Sationnement**
Place du Champ de Foire
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu la demande adressée par l'U.N.C. au maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du repas organisé par l'Union Nationale des Combattants de PLABENNEC.

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 15 Octobre 2021, 19h30, au samedi 16 octobre 2021,20 h00, 5 places de stationnement seront réservées devant la salle Tanguy Malmanche, (côté Champ de Foire)

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques.

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4- Le directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/176

Objet : Branchement ENEDIS
Allée des Primevères
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement ENEDIS par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 octobre 2021,8 heures, au vendredi 22 octobre 2021, 18 heures, la circulation sera réglementée par les panneaux AK5, B15/C18 .
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/177

Objet : Branchement eau et assainissement
Route de Kervillerm
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Bouygues » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau et d'assainissement Route de kervillerm par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 octobre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la Route de Kervillerm sera barrée de l'intersection de la rue de l'Aber jusqu'au Chemin Rural dit de Kervillerm.
Une déviation sera mise en place par la Rue d'Argoat et la rue de l'Aber.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/178

Objet : Branchement eau et assainissement
Impasse Croas Ar Vossen
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Bouygues » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau et d'assainissement Impasse Croas Ar Vossen par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 21 octobre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, L'impasse Croas Ar Vossen sera barrée.
Réouverture le soir pour laisser accès au riverains.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/179

Objet : Livraison de béton
10 Route de Lanorven
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par Mr BIAN Jean -Marc: au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la livraison de béton au 10 Route de Lanorven.

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 15 octobre 2021, de 8 heures à 18 heures**,** un camion toupie est autorisé à stationner devant le 10 Route de Lanorven.
Les piétons devront passés sur le trottoir d'en face ;

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par Mr BIHAN.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/180

Délégation de signature
Monsieur Olivier BIHAN POUDEC
Responsable du service entretien des bâtiments et assistant de prévention

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BIHAN-POUDEC, responsable du service entretien des bâtiments et assistant de prévention, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis pour des achats de produits d'hygiène et d'entretien n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Bons, lettres de commandes et devis pour les autres achats de son domaine de compétence n'excédant pas 500 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BIHAN-POUDEC, délégation est donnée à Messieurs Jean-Luc RIVOALEN et David WATTECAMPS, respectivement responsables des services Maintenance des bâtiments et Voirie-Espaces verts, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° 2020/96 du 10 juin 2020, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

N° 2021/181

Délégation de signature à
Madame Ludivine MINGANT
Responsable du pôle enfance-jeunesse-éducation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine MINGANT, responsable du pôle Enfance-Jeunesse-Education, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du pôle Enfance-Jeunesse-Education pour des achats n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Conventions de stage du pôle Enfance-Jeunesse-Education

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Madame Lucie LE PAGE-BRARD et à Madame Lucie PROVOST, respectivement responsables des temps périscolaires et de l'accueil de loisirs enfants, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis des services périscolaires et extrascolaires pour des achats n'excédant pas 300 € hors taxes.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, cuisinier gestionnaire et en cas d'absence simultanée de Madame MINGANT et de Monsieur LE GOFF, à Madame Sandrine OLIVIER, second de cuisine, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du service restauration pour des achats n'excédant pas 750 € hors taxes.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Monsieur Fabien GUIGANTON, animateur jeunesse, et en cas d'absence simultanée de Madame MINGANT et de Monsieur GUIGANTON, à Madame Marine KERBOUL, adjoint d'animation, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Monsieur Kévin MOULLEC, éducateur sportif, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 6 – Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° 2020/95 du 10 juin 2020, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

N° 2021/182

Délégation de signature
Monsieur Loïc JACQUEMOND
Responsable du pôle technique

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc JACQUEMOND, responsable du pôle technique, directeur des services techniques, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du pôle technique pour des achats n'excédant pas 2 000 € hors taxes
- Autorisation de prêt de véhicule de service à un agent pour usage personnel

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc JACQUEMOND, délégation est donnée à Monsieur Stéphane DOSSER, chargé du service mécanique, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du service mécanique pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes.

Article 2 – Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° 2020/94 du 10 juin 2020, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

N° 2021/183

Délégation de signature
Monsieur Jean-Yves GUENNOU
Directeur général des services

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves GUENNOU, attaché territorial principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis pour des achats n'excédant pas 3 000 € hors taxes.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GUENNOU, délégation est donnée à Madame Evelyne COHAT, responsable des finances aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes.

Article 3 – En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Yves GUENNOU et de Madame Evelyne COHAT, délégation est donnée à Madame Marion PERHIRIN, responsable des affaires juridiques, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4 – En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Yves GUENNOU, de Madame Evelyne COHAT et de Madame Marion PERHIRIN, délégation est donnée à Madame Fatima DRIF, chargée de comptabilité, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 5 – En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Yves GUENNOU, de Madame COHAT, de Madame Marion PERHIRIN et de Madame Fatima DRIF, délégation est donnée à Monsieur Yann PORHEL, chargé de la maintenance informatique et animateur multimédia, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 6 – Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° 2020/87 du 10 juin 2020, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

N° 2021/184

Délégation de signature
Monsieur Jean-Luc RIVOALEN
Responsable du service maintenance
des bâtiments

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc RIVOALEN, responsable du service maintenance des bâtiments, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service maintenance des bâtiments pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc RIVOALEN, délégation est donnée à Messieurs David WATTECAMPS et Olivier BIHAN-POUDEC, respectivement responsables des services Voirie-Espaces verts et Entretien des bâtiments, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc RIVOALEN et de Messieurs David WATTECAMPS et Olivier BIHAN-POUDEC, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel ROUDAUT, électricien, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 4 – Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° 2020/92 du 10 juin 2020, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

N° 2021/185

Délégation de signature à
Monsieur David WATTECAMPS
Responsable du service voirie-espaces verts

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur David WATTECAMPS, responsable du service Voirie-Espaces verts aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service Voirie-Espaces verts pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David WATTECAMPS, délégation est donnée à Messieurs Hervé KERANDEL, Jean-Luc RIVOALEN et Olivier BIHAN-POUDEC, respectivement responsable adjoint du service Voirie-Espaces verts, responsable du service Maintenance des bâtiments et responsable du service Entretien des bâtiments, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté, qui abroge et remplace les arrêtés n° 2020/91 et n° 2020/97 du 10 juin 2020, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

N° 2021/186

Objet : Branchement électrique
41 Avenue Waltenhofen
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « SADE » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique au 41 Avenue Waltenhofen par l'entreprise : « SADE »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 novembre 2021, 8 heures, au vendredi 19 novembre 2021, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/187

Objet : Illuminations de Noël
Sur l'ensemble de la Commune
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise BOUYGUES : au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des installations des illuminations de Noël.
- Le rond point Intermarché
- Le rond point Plabennec
- La rue des trois frères Le Roy
- Le square Pierre Corneille
- La place du Général de Gaulle
- Roz Ar Vern
- La Mairie
- La place du Champ de Foire
- La rue du Penquer
- La place devant le Presbytère
- L'Eglise
- Le centre ville
- La rue du Maréchal Leclerc
- La rue Marcel Bouguen
- L'Espace Louis Coz
- L'aire de jeux devant l'hotel communautaire
- Entrée salle Marcel Bouguen
- Association Locmaria
- Association Lanorven

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 novembre 2021, 08 heures, au vendredi 28 janvier 2022, 18 heures, la circulation se fera par demi-chaussée suivant l'avancement du chantier mobile.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait se fera par l'entreprise Bouygues.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/188

Objet : Circulation et stationnement interdits
Square Pierre Corneille
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par le service technique de la Mairie au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en raison des travaux d'entretien square Pierre Corneille par le service technique de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 Le lundi 25 octobre 2021, de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits Square Pierre Corneille.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique.

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/189

Objet : Implantation d'un sens « Interdit » aux Poids Lourds
Sur le C.E N°12 et le C.R N°6
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R26-1, R27
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n°72.541 du 320 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « interdit » à la circulation aux poids lourds, sauf service de répurgation sera implantée sur le C.E n°12 et le C.R n°6.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie

Article 3 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017/117

N° 2021/190

Objet : Relevé de fiches d'occupation des alvéoles pour le déploiement de la fibre optique et ouverture de chambres télécom et aiguillage de fourreaux
Sur l'intégralité de la commune de PLABENNEC
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « ORIGO » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déploiement de la fibre optique par l'entreprise : « ORIGO » sur l'intégralité de la commune de PLABENNEC.

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 02 novembre 2021, 8 heures, jusqu'au mardi 31 mai 2022, 18 heures, la circulation sera perturbée. L'intervention consistera à faire des relevés de fiches d'occupation d'alvéoles sur les chambres télécom existantes, à les ouvrir et à aiguiller les fourreaux existants afin de faciliter le passage de la fibre optique.
La vitesse sera limitée à 30 km/h 200 mètres avant le chantier.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : «ORIGO».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/191

Objet : Travaux sur réseaux
Rue ABBE LE GUEN
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BEUZIT » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur réseaux rue ABBE LE GUEN par l'entreprise : « BEUZIT »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 novembre 2021, 8 heures, jusqu'au 25 novembre 2021, 18 heures, la circulation sera interdite rue ABBE LE GUEN, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Le Jeune et la rue Jean Montfort.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BEUZIT ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/192

Objet : Réparation conduite Orange
Rue Jim SEVELEC
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BEUZIT » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur réseaux rue Jim SEVELEC par l'entreprise : « BEUZIT »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 novembre 2021, 8 heures, jusqu'au jeudi 25 novembre 2021, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement rue Jim SEVELEC.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BEUZIT ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/193

Objet : Travaux de refoulement
Rue Gustave Eiffel
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de refoulement sur un poste par l'entreprise : « Bouygues »

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 17 novembre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux la circulation se fera par demi-chaussée rue Gustave Eiffel.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/194

Objet : Travaux de refoulement
Rue Marie Curie
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de refoulement sur un poste par l'entreprise : « Bouygues »

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 17 novembre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux la circulation sera alternée rue Marie Curie. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/195

Objet : Réservation d'un emplacement
13 Square Pierre Corneille
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise « 4 M » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison des travaux de rénovation par l'entreprise : « 4M » 13 Square Pierre Corneille

ARRÊTE

Article 1 – Une place de parking sera réservée pour l'entreprise : « 4M », devant le 13 Square Pierre Corneille, du lundi 22 novembre 2021, 8 heures, au mardi 22 novembre 2021, 18 heures.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/196

Objet : Tirage et déploiement de la fibre optique
Rues Joseph Bleunven ; Scaven ;Sant Languiz et la D 788 en agglomération.
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Constructel » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déploiement de la fibre optique par l'entreprise : « Constructel » dans les rues suivantes : Joseph Bleunven, Scaven, Sant Languiz et D788 en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 29 novembre 2021, 08 heures, au vendredi 10 décembre 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement par piquets K10/ panneaux B15/C18.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.
La mise en place sera assurée par l'entreprise : « Constructel »

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/197

Objet : Fermeture provisoire de l'aire de jeux
Avenue de Kerveguen

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code l'Environnement,
Considérant que des nouveaux jeux vont être installés sur l'aire de jeux Avenue de Kervéguen,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 – L'aire de jeux situé Avenue de Kervéguen sera fermé et son accès sera strictement interdit au public du lundi 29 novembre 2021 au lundi 13 décembre 2021.

Article 2 – Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/198

Objet : Extension Branchement de gaz
Allée des Pins et des Peupliers
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Bouygues » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'extension du branchement de gaz Allée des Pins et des Peupliers par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 29 novembre 2021, 8 heures, au vendredi 17 décembre 2021, 18 heures, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit Allée des pins et des Peupliers.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/199

Objet : Mise aux normes branchement eau usés
Rue Anatole Le BRAS
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de mise aux normes des branchements d'eau usés rue Anatole LE BRAS par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 24 novembre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera limitée à 30km/h au droit du chantier, rue ANATOLE LE BRAS.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/200

Objet : Mise aux normes branchement eau usés
Allée des Primevères
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de mise aux normes des branchements d'eau usés Allée des Primevères par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 24 novembre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera limitée à 30km/h au droit du chantier, Allée des Primevéres.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/201

Objet : Taille d'une haie
13 rue Laënnec
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Duo des cimes » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la taille de la haie au 13 rue de Laënnec

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite le mardi 30 novembre 2021 de 08h00 à 18h00, rue Laënnec de l'intersection de l'Allée des Primevères à l'intersection de la Venelle de Kerveur, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par la Venelle de Kerveur, rue des Bleuets et l'Allée des Primevères.
Une déviation sera mise en place par l'Allée des Primevères et rue Augustin Morvan.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise : « Duo des Cimes ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/202

Objet : Branchement de gaz
26 bis Allée des Primevères
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES» au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement DE GAZ au 26 Bis Allée des Primevères par l'entreprise : « BOUYGUES »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 02 décembre 2021, 8 heures, au vendredi 24 décembre 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par des panneaux B15/C/18 au niveau du 26 bis Allée des Primevères.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/203

Objet : **Circulation et stationnement interdits**
Sur les parkings Rue Racine
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par le service technique de la Mairie au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en raison des travaux d'entretien sur les parkings de la rue Racine par le service technique de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 Le lundi 29 novembre 2021, de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings de la rue Racine.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique.

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/204

Objet : **Circulation et stationnement interdits**
Sur le parking Rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par le service technique de la Mairie au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en raison des travaux d'entretien sur le parking des Voyageurs rue des 3 Frères Le Roy par le service technique de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 Le lundi 06 décembre 2021, de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking des Voyageurs rue des 3 frères Le Roy.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique.

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/205

Objet : **Branchement assainissement**
Maison JACQ
RUE de BREST
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de l'assainissement de la maison JACQ route de BREST par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 29 novembre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation Route de Brest sera alternée au droit du chantier par feux tricolores.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/206

Objet : Marché du jeudi 23 décembre 2021
Marché du jeudi 30 décembre 2021
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la Place Du Champ de Foire en raison des marchés du 23 et 30 décembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit les jeudis 23 et 30 décembre 2021, de 11 heures 30 à 20 heures, sur la Place du Champ de Foire.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/207

Objet : Marché de Noël
Vendredi 10 décembre 2021
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la Place Du Champ de Foire en raison du marché de Noël qui aura lieu le vendredi 10 novembre2021, organisé par le service culturel de la Mairie de PLABENNEC.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit le vendredi 10 décembre 2021, de 08h00 à 23h30 sur la Place du champ de Foire, au droit de la cour extérieure de la salle Marcel Bouguen.

Article 2 – Le stationnement sera interdit le vendredi 10 décembre 2021, de 08h00 à 23h30, parking CATENA au droit de l'angle du magasin.

Article 3 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie

Article 4 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/208

Objet : Branchement électrique
4 Allée DES PINS
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « SADE » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique au 4 Allée des Pins par l'entreprise : « SADE »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 13 décembre 2021, 8 heures, au vendredi 17 décembre 2021, 18 heures, la circulation sera interdite Allée des Pins (sauf riverains).

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/209

Objet : Réparation de conduite
Rue Pascal BLAISE
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BEUZIT» au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réparation de conduite rue Pascal BLAISE par l'entreprise : « BEUZIT »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 décembre 2021, 8 heures, au jeudi 16 décembre 2021, 18 heures, la circulation rue Pascal BAISE sera alternée par panneaux B15/C18.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BEUZIT».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/210

Objet : Branchement EU et AEP
29 rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par « la CCPA » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements EU et AEP au 29 rue des 3 Frères Le Roy par la CCPA.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 06 décembre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux.
3 places de stationnement seront réserver devant le 29 rue des 3 Frères Le Roy et le trottoir sera interdit aux piétons.
Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par la CCPA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/211

Objet : Branchement EU
Rue de Vilin Vian
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par « l'entreprise Marc » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements EU rue de Vilin Vian par l'entreprise : « MARC »

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 09 décembre 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux.
La rue Vilin Vian sera interdite à la circulation, (sauf riverains).

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « MARC ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/212

Objet : Interdiction de consommation
d'alcool sur le domaine public

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-24 et L2212-1,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,
Considérant le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des piétons et des enfants,
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Abords du collège Nelson Mandela et salle René Le Bras
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église, abords de la salle Marcel Bouguen et de la salle Tanguy Malmanche
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern
- Abords de l'Espace Louis COZ

Article 2 – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, cultuelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

N° 2021/213

Objet : Fermeture provisoire de l'aire de jeux
Avenue de Kerveguen

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code l'Environnement,
Considérant que des nouveaux jeux vont être installés sur l'aire de jeux Avenue de Kervéguen,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 – L'aire de jeux situé Avenue de Kervéguen sera fermée et son accès sera strictement interdit au public du lundi 13 décembre 2021, au vendredi 17 décembre 2021.

Article 2 – Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/214

Objet : Embarquement d'un algeco
Place Général de Gaulle
Réglementation du, stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par : « Quali- Immobilier » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 15 décembre 2021 de 8 heures à 12heures, 3 places de stationnement seront réservées entre le N° 10 et le N° 14 Place Général de Gaulle, pour le chargement d'un algeco.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/215

Objet : Branchement de gaz
37 rue d'Arvor
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU» au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz au 37 rue D'ARVOR par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 24 janvier 2022, 8 heures, au vendredi 28 janvier 2022, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores à la hauteur du 37 rue d'Arvor.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/216

Objet : Réfection de trottoir
Route de BREST, rue Scaven
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réfection de trottoir Route de BREST et rue de Scaven par l'entreprise : «EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 Du lundi 10 janvier 2022, 8 heures, jusqu'au mardi 11 janvier 2022, 18 heures, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores.
Le stationnement sera interdit.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/217

Objet : Réfection de trottoir
Rue Per Jakez Helias
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « EUROVIA » au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réfection de trottoir rue Per Jakez Helias par l'entreprise : «EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 Du vendredi 4 février 2022, 8 heures, au vendredi 4 mars 2022, 18 heures, la circulation sera interdite rue Per Jakez Helias, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par la rue Chateaubriand et la rue Roz Ar Vern.
Une déviation sera mise en place par la rue de l'Aber et l'Avenue Waltenhofen.
Le stationnement sera interdit.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/218

Objet : Branchement EU
Rue de Vilin Vian
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par « l'entreprise Marc » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements EU rue de Vilin Vian par l'entreprise : « MARC »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 03 janvier 2022, 8 heures, jusqu'à vendredi 14 janvier 2022, 18 heures.
La rue Vilin Vian sera interdite à la circulation, (sauf riverains).

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « MARC ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/219

Objet : **Fermeture provisoire de l'aire de jeux**
Avenue de Kerveguen

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code l'Environnement,
Considérant que des nouveaux jeux vont être installés sur l'aire de jeux Avenue de Kervéguen,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 – L'aire de jeux situé Avenue de Kervéguen sera fermée et son accès sera strictement interdit au public du lundi 20 décembre 2021, au mardi 21 décembre 2021.

Article 2 – Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/220

Objet : **Extension d'une maison**
29 rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Concept-bois des Abers » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 janvier 2022, 8 heures, jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, 18 heures, 4 places de stationnement seront réservées devant le n°29 rue des 3 Frères Le Roy pour l'entreprise Concept Bois des Abers.

- Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Concept Bois des Abers.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

N° 2021/221

Objet : **Branchement électrique**
4 Allée DES PINS
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « SADE » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique au 4 Allée des Pins par l'entreprise : « SADE »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 10 janvier 2022, 8 heures, au vendredi 14 janvier 2022, 18 heures, la circulation sera interdite Allée des Pins (sauf riverains).

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/222

Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique - N°2

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le code général des collect ivités territor iales et notamment les articles L.2272 -7, L.2273-7 et L.2273-3 relati fs aux pouvoirs de police du maire en mat ière de stationnem ent sur la voie publique;
VU le code des transports et notamment les articles L3727-l et suivants, L3724 -l et suivants;
VU la loi n°20 74 - ll 0 4 du 1er octobre 2074 relative aux taxis et aux voitu res de transport avec chauffeur;
VU le décret n° 2074-7725 du 30 décembre 2074 port an t ap pl ication de la loi du 1er octobre 2074; VU le décret n°2077-236 du 24 févrie r 2077 portant créat ion de l'Observatoi re national des t ransports pu blics particuliers de personnes, du Com ité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes;
VU l'arrêté municipal n° 2077-748 du 29 novembre 2077 rég lem ent ant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune;
VU la demande de transfert de l'autor isation de station nem ent n°2 présentée par Madame Pauline LE BARS le 77 décembre 2079,
Vu l'a rrêt é municipal n°2020-02 du 9 janv ier 2020 portant transfert de l'autorisation de stationnement n°2 à M. Philippe INIZAN {SIREN n°88l 608 954)
Vu la demande de chan g em ent de véhicule en date du 27/72/2027,

ARRETE

Art icle l - M. INIZAN Philippe, titulaire du certif icat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, dom icilié 70 Locm enven, 29470 GUICLAN, est autorisé à stationner le véhicule-taxi im m atricu lé GA-072-XH, de marque Toyot a, modèle Cam ry, sur la commune de PLABENNEC, pour une durée de cinq ans *(si l'autorisation n'est pas antérieure au* e7r *octobre 2014)* dans le respect des règles en vigueur.

La présente autorisation de stationnement porte le n°2.

Article 2 - Le véhicule taxi doit être muni des équipements spéciaux énuméré à l'article R3727-l du code des transport s, et comportant notam m ent :
un compteur horokilométrique dit "taximèt re"
un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi"
une plaque fixée au véh icu le, visible de l'extérieur, indiquant le numéro de l'autorisation de stat ion n em en t et la commune de ratt achem ent.
Une im p rim ante connectée au taximètre permettant l'édition d'une note informant le client du prix total à payer;
Un t erm inal de paiement électroniq ue en état de fonctionnement et visible, tenu à d isposi t ion du client
Le véh icu le doit être soum is à un cont rôle tech n iq ue annuel effectué par un centre de contrôle technique agréé par le Préfet.
Le Maire ou les forces de l'ordre peuvent demander un cont rôle technique supplémentaire s'il est constaté que l'état du véhicule taxi semble suscept ib le de compromettre la sécurité des personnes transpo rtées.
Le véhicule taxi doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages corporels et matériels pouvant résulter d'accidents causés aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.

Tout changement de véhicule devra être signalé sans délai auprès du maire qui prendra un arrêté portant modificat ion de la présente décision.

Article 3 - La présente autorisa t ion de stat ion nem ent doit êt re exploitée de manière effective et continue.
Le m aire peut, lorsque l'aut orisat ion de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son t it ulaire de son contenu ou de la rég lem entat ion appl icab le à la profession, donner un avertissement au titulaire de l'autorisat ion ou procéder au ret rait temporaire ou définit if de son autor isat ion de stationnement.

Article 4 - Le carnet métrologique se rapp ort ant au compteur horokilométrique doit être tenu par le chauffeur à la disposition des forces de l'ordre.
Les tar ifs applicables lors des courses de taxi sont fixés an nu ellem ent par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions de l'arrêt é m in istérie l du 3 décembre 1987, les t arifs et suppléments pratiqués doivent faire l'objet d'un affichage à l'intérieur de chaque véhicule de manière apparente et lisible pour les clients.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée à titre personnel. En cas de location de l'autorisat ion de stationnement, le Maire devra en être informé.

Article 6 - L'autorisation de stationnement ne donne pas lieu à la perception par la commune, d'un droit de place an nue l à ce jou r.

Artic le 7 - Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. INIZAN Philip pe, titu laire de l'ADS, et dont copie sera adressée à
M. le Sous -Préfet de Brest et à M. le Commandant de la brigade de gendarm er ie de Plabennec.

N° 2021/223

Objet : **Branchement cuve béton sur réseau**
Brest métropole
Rue Gustave Eiffel
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « PREMEL CABIC » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements de cuve béton sur le réseau de Brest Métropole par l'entreprise : « PREMEL CABIC » rue Gustave Eiffel

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 6 janvier 2022, de 8 heures, à 18 heures, la circulation sera interdite rue Gustave Eiffel à partir de l'intersection de la rue Antoine LAVOISIER, sauf riverains.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « PREMEL CABIC ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.